Conseil départemental du 28 mai 2021
Annexe à la délibération n° 4/12

SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20210528-lmc100000022053-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 02/06/2021
Réception Préfet : 02/06/2021
Publication RAAD : 02/06/2021

DÉPARTEMENT DE SEINE - ET - MARNE

PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

2021-2026

Version provisoire : 15 mars 2021

SOMMAIRE

INTRODUCTION 4
Portrait social de la Seine-et-Marne 4
Les principes structurants du PDALHPD 5
La méthode d'élaboration du PDALHPD 12
Le contexte légal et réglementaire 14
Les publics prioritaires de la politique d'accès au logement 15
LES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU PLAN 19
Axe 1 : La fluidité entre l'hébergement et le logement 20
Action n° 1 : Poursuivre le développement de l'offre locative très sociale 22
Action n° 2 : Renforcer le SIAO dans son rôle de pivot pour l'accès au logement 23
Action n° 3 : Actualiser la Charte relative à la fluidité hébergement-logement 25
Action n° 4 : Développer la connaissance et l'usage des baux glissants 27
Action n° 5 : Renforcer la communication sur le conventionnement social et très social 28
Axe 2 : La coordination du travail social 30
Action n° 6 : Former et informer les travailleurs sociaux sur les enjeux induits par la mise en œuvre du plan Logement d'abord 33
Action n° 7 : Accélérer la sortie des ménages à l'hôtel par la coordination de la Plateforme d'accompagnement social à l'hôtel (PASH) aux acteurs du territoire 35
Axe 3 : La prévention et la lutte contre les expulsions 37
Action n° 8 : Améliorer la coordination entre les CLPIL et la CCAPEX 39
Action n° 9 : Mettre en place des séminaires "Prévention des expulsions" 40
Action n° 10 : Renforcer le repérage et le suivi des ménages en impayés dans le parc privé 41
Action n° 11 : Mettre en place une équipe mobile de prévention des expulsions . 42
Axe 4 : L'accompagnement des publics spécifiques 44
Action n° 12 : Développer de nouvelles solutions pour les publics jeunes 46
Action n° 13 : Permettre une prise en charge réactive et un suivi sur le long terme des femmes victimes de violence 48
Action n° 14 : Apporter des réponses adaptées aux personnes souffrant de problématiques de santé mentale 50
LE PILOTAGE DU PDALHPD 52
La gouvernance du Plan 52
L'observation 53
ANNEXES 55

INTRODUCTION

Portrait social de la Seine-et-Marne

	Seine-et-Marne	Région Ile-de-France
Indicateurs socio-économiques		
Population (INSEE RGP 2017)	1 403 997	12 174 880
Indice de vieillissement en personnes de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans (INSEE RGP 2017)	50	57
Taux de pauvreté (Filosofi 2017)	11,6%	15,3%
Bénéficiaires de la CMU-C (CNAMTS, RSI, CCMSA 2012)	4,4%	6,1%
Part d'allocataires du RSA pour 1000 habitants de 15-64 ans (CAF 2019)	292	307
Taux de chômage des plus de 15 ans (INSEE RGP 2017)	11,5 %	12,4%
Revenu médian par UC (Filosofi 2017)	22 820 €	23 230 €
Hébergement et logement accompagné		
Nombre d'appels au 115 reçus (SI SIAO 2018)	205 963	N.D.
Nombre d'appels au 115 traités (SI SIAO 2018)	82 276	N.D.
Nombre de ménages pour lesquels une demande a été réalisée auprès du SIAO (SI SIAO 2018)	4 215	N.D.
Nombre de places d'hébergement d'urgence (DDCS 77 – 1er janvier 2020)	7 188	N.D.
Nombre de places d'hébergement d'insertion (DDCS 77 – 1er janvier 2020)	717	N.D.
Nombre de places d'hébergement de stabilisation (DDCS 77 – 1er janvier 2020)	43	N.D.
Nombre de logements Solibail (DDCS 77 – 1er janvier 2019)	580	N.D.
Nombre de logements en pensions de famille (DDCS 77 – 1er janvier 2019)	167	N.D.
Nombre de logements en résidences accueil (DDCS 77 – 1er janvier 2019)	78	N.D.
Logement		
Part de logements locatifs sociaux (INSEE RGP 2017)	16,5%	22,2%
Nombre de logements locatifs sociaux (RPLS 2019)	104 634	1 311 617
Nombre de ménages SYPLO (DDCS 77 – 1er janvier 2019)	4 518	N.D.
Nombre de ménages SYPLO DALO (DDCS 77 – 1er janvier 2019)	1 953	N.D.
Nombre de ménages ACD relogés (DDCS 77 – 2019)	2 688	N.D.
Nombre de logements dans le parc privé conventionné (DDT 77 – 1er janvier 2020)	1 435	N.D.
Nombre de logements commencés pour 1000 habitants / an (Sit@del 2013-2017)	4,8	4,5

Les principes structurants du PDALHPD

Ce Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2021-2026 constitue le 8ème plan mis en œuvre en Seine-et-Marne. A travers ce plan, les copilotes que sont l'Etat (DDCS et DDT) et le Département définissent la politique territoriale à conduire en faveur de l'hébergement et du logement accompagné en faveur des personnes sans abri, mal logées ou inaptes à occuper un logement autonome et de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés. Cinq grands principes ont guidé la démarche d'élaboration du présent document :

1. Un document qui se fonde sur une évaluation du précédent PDALHPD et un diagnostic approfondi

L'élaboration du présent document s'est appuyée sur une évaluation du précédent PDALHPD qui a permis de mettre en exergue des enjeux saillants. L'évaluation s'organise autour des 5 axes du PDALHPD 2014-2020 avec pour chacun d'eux, un état des lieux de leur mise en œuvre et quelques enjeux pour le futur plan (nota : la synthèse de l'évaluation est disponible en annexe) :

Axe 1 : développer et améliorer l'offre de logements

- Bilan des actions
  - La plupart des actions prévues ont été réalisées
  - Un effort notable sur un meilleur ciblage de la production de logements locatifs sociaux sur les secteurs les plus en tension et l'amélioration de l'adéquation entre typologie, surface et loyers au bénéfice des publics défavorisés.
  - Une réalisation plus difficile de la fiche-action portant sur les opérations de réhabilitation dans le parc privé diffus et dans le parc public (du fait de l'abandon du PIG départemental notamment)
- Enjeux
  - Une moindre tension du parc social qu'à l'échelle francilienne, mais un enjeu persistant de meilleure adéquation entre la composition de l'offre et la demande
  - Une intensification de la production locative sociale à conforter – et notamment en matière de production de logements très sociaux et adaptés
  - Des offres complémentaires au parc social public à développer : conventionnement dans le parc privé, parc communal

Axe 2 : Accompagner les publics prioritaires dans leurs parcours résidentiels

- Bilan des actions
  - Une poursuite de la redynamisation de l'ACD effective
  - Une meilleure articulation des dispositifs d'accompagnement social, du fait des actions menées en la matière qui permettent une plus grande clarté des objectifs et de la répartition entre l'Accompagnement social lié au logement (ASLL) et l'Accompagnement social vers et dans le logement (AVDL) sur le territoire ;
  - La Commission Situations Complexes n'a pas été mise en place, au vu du système actuel de commissions qui semble suffisamment pertinent pour les partenaires
- Enjeux
  - Des évolutions des dispositifs d'attribution prioritaires à prévoir

- Une articulation nécessaire des mesures d'accompagnement, dans la perspective de leur optimisation

Axe 3 : Prévenir les expulsions locatives

- Bilan des actions
  - La réalisation de la carte des CLPIL, annexée à la charte départementale de prévention des expulsions
  - Des actions ayant visées à corriger les dysfonctionnements de la CCAPEX
  - L'harmonisation des modes de traitements à chacune des étapes du processus d'expulsion
- Enjeux
  - L'étude des situations dans les CCAPEX, qui doit être faite le plus en amont possible, au stade du commandement de payer idéalement
  - La prise en charge des bailleurs et locataires du parc privé, qui est à effectuer plus rapidement

Axe 4 : Améliorer la connaissance des interventions dans le secteur AHI

- Bilan des actions
  - L'optimisation et la systématisation de l'inscription dans SYPLO des ménages hébergés « prêts au relogement »
  - La poursuite du déploiement du dispositif Solibail
  - La signature d'une charte départementale sur la fluidité entre les acteurs de l'hébergement et du logement
  - Le renforcement des dispositifs existants du secteur AHI
  - Des actions non mises en œuvre : mise en lien avec la Préfecture, clarification de la prise en charge des femmes enceintes et parents isolés avec enfants de moins de 3 ans, connaissance des jeunes
- Enjeux
  - Une fluidification à assurer entre les structures d'hébergement et les logements adaptés et l'accès aux logements autonomes pour les publics en difficultés
  - Des enjeux spécifiques pour certains publics et particulièrement les jeunes et les personnes souffrant de problématiques de santé mentale

Axe 5 : Lutter contre l'habitat indigne

- Bilan des actions
  - De nombreuses actions en cours de mise en œuvre, du fait de l'actualisation avec un nouveau Plan d'actions pour cet axe, en lien avec le plan d'actions du PDLHI validé fin 2019
  - Des actions déjà réalisées : sensibilisation et la mobilisation des professionnels amenés à intervenir dans les logements, l'accompagnement des collectivités déjà engagées dans la lutte contre l'habitat indigne, le renforcement du volet pénal, avec la mobilisation des procureurs dans le cadre du PDLHI
- Enjeux
  - Les enjeux d'indignité des logements en Seine-et-Marne : un phénomène peu prégnant, mais qui concerne l'ensemble des segments immobiliers et des secteurs géographiques du département, territoires urbains comme communes rurales
  - Un département particulièrement exposé aux enjeux de précarité énergétique des logements et des ménages
  - Le repérage et d'accompagnement des copropriétés fragiles
  - Une mobilisation partenariale à différentes échelles à coordonner

2. Une large intégration des partenaires à la définition et à la mise en œuvre du 8ème PDALHPD

Les copilotes ont souhaité conduire une démarche largement participative malgré les contraintes liées à la crise sanitaire. Des entretiens bilatéraux et plusieurs sessions de groupes de travail ont ainsi été organisés pour définir collectivement les orientations et actions prioritaires pour le PDALHPD (cf. La méthode d'élaboration du PDALHPD). L'association des partenaires doit se poursuivre dans la mise en œuvre du plan avec :

- Des actions qui mobilisent largement les partenaires ;
- Des actions destinées à l'information et à la formation des partenaires à travers l'organisation de journées de rencontre annuelles et de ~~deux~~ séminaires Prévention des expulsions ;
- Un pilotage de certaines fiches-actions ouvert à d'autres acteurs que l'Etat et le Conseil départemental ;
- Une gouvernance plus ouverte avec la possibilité d'associer certains partenaires aux réunions du comité technique en fonction des sujets à l'ordre du jour.

Les représentants des usages ont également été consultés lors de la phase 1 avec des entretiens réalisés avec le DAL et la CGL77 et lors de la phase 2 avec les groupes de travail.

3. Un document vivant et évolutif

Le PDALHPD doit pouvoir évoluer durant ses six années de mise en œuvre. Chaque fiche action est associée à des indicateurs de suivi et est portée par un pilote en charge d'assurer le reporting de l'état de la mise en œuvre de l'action dont il a la responsabilité auprès du comité technique. Ce dernier se réunira tous les trimestres pour suivre et évaluer l'avancement du PDALHPD et pourra proposer des modifications du PDALHPD au Comité responsable du plan pour l'adapter à l'évolution du contexte et des problématiques observées sur le territoire.

4. Un plan resserré autour d'actions opérationnelles

Pour ce nouveau PDALHPD, les copilotes ont souhaité s'engager sur un plan fortement opérationnel avec un nombre d'actions limité dont les contours et modalités de mise en œuvre sont clairement définies. D'une part, il s'est agi de construire un plan qui ne soit pas une succession de mesures dont les moyens de mise en œuvre ne seraient pas assurés. D'autre part, cela répond à la logique d'un PDALHPD évolutif avec de nouvelles actions qui pourront être intégrées au plan par la suite, permettant d'enclencher un nombre raisonnable de chantiers concomitants. A contrario, certaines fiches actions ciblées aujourd'hui pourront être supprimées ou adaptées en fonction de l'évolution des besoins ou des réformes à venir.

5. Un PDALHPD intégré dans son environnement

Le PDALHPD s'inscrit dans un environnement institutionnel et associatif très riche, et s'articule avec les documents stratégiques en vigueur sur le territoire :

- **Portés par les pilotes du Plan :**
    - **Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne 2020-2022** (en annexe) : Elaboré en 2019, il a vocation à répondre aux enjeux du territoire en matière d'habitat indigne : environ 10 000 logements privés

potentiellement indignes en Seine-et-Marne, un territoire urbain à l'ouest marqué par des situations de forte suroccupation et d'accueil de populations modestes dans le bâti dégradé des centres urbains anciens, un habitat indigne plus rural à l'est souvent composé de logements de type agricole et de maisons individuelles. Il s'articule autour de trois orientations : 1/ l'amélioration du repérage et du traitement des situations d'habitat indigne, 2/ la mobilisation des communes et 3/ le renforcement du partenariat avec les Tribunaux de Grande Instance.

- **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026** (en annexe) : il répond notamment aux besoins des ménages voyageurs, moins mobiles qu'il y a quelques années en apportant des réponses adaptées à la sédentarisation pour libérer des places sur les aires d'accueil, lutter contre la précarité des conditions d'habitat et faire respecter les règles d'occupation des sols. En 2021, plusieurs projets en ce sens sont en cours (maîtrises d'œuvre urbaines et sociales) avec des communes aussi diverses que Compans, Courtry, Melun, Mitry-Mory, Nemours, Saint-Thibault-des-Vignes, ou Tournan-en-Brie. Ils devraient déboucher sur des solutions d'habitat adapté de type terrains familiaux ou logement locatif social. La sédentarisation passe aussi par la mise en conformité des parcelles privatives aux règles d'urbanisme.

- **Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi 2019-2022** (en annexe) : La stratégie de prévention et de la lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi. La convention d'appui entre dans le cadre de cette stratégie nationale et traduit les engagements réciproques des acteurs locaux à savoir le Département et les services déconcentrés de l'Etat. Ces derniers s'articulent autour de 3 piliers : Enfants et jeunes (prévention des sorties sèches de l'ASE), Renforcement des compétences des travailleurs sociaux (premier accueil social inconditionnel et référent de parcours) et Insertion et allocataires du RSA.

- **Schéma des solidarités** : Chef de file de l'action sociale, du développement social et de l'autonomie des personnes, le Département de Seine-et-Marne joue un rôle majeur dans la définition, le pilotage et la mise en œuvre des politiques d'aide et d'action sociale et médico-sociale. Ce rôle a été réaffirmé dans les récentes lois relatives à la décentralisation. La construction d'un Schéma des solidarités est à ce titre inscrite dans les grandes orientations 2015-2021 du Conseil Départemental. Il se situe dans la continuité du Livre Blanc Seine-et-Marne 2030 et vise à fédérer les projets engagés depuis 2015 dans le champ des solidarités. Ce schéma fixe pour la période 2019-2024 les orientations politiques et stratégiques du Département en matière de solidarités pour 5 ans. Si le Département s'était doté jusqu'ici de schémas sectoriels, le périmètre de ce nouveau document d'orientation couvre pour la première fois l'ensemble des politiques de solidarité. Ce projet est ambitieux et innovant à double titre :
  - D'une part, le Département veut porter, donner et apporter une vision unifiée et cohérente de l'action sociale départementale. L'existence d'un schéma unique est le gage d'une action

départementale tournée vers le même objectif : œuvrer, par les différents dispositifs d'action sociale, à protéger, accompagner et à rendre autonomes les Seine-et-marnais les plus fragiles. Pour ce faire, il ne s'agit pas simplement de décrire des objectifs et des projets à mettre en œuvre mais plutôt, de définir une philosophie pour guider l'ensemble des services départementaux et des partenaires dans leurs actions. C'est pour cette raison qu'il a été conçu sous la forme d'orientations qui s'appliquent à l'ensemble des politiques sociales.

- D'autre part, le Département ambitionne de réaliser concrètement le chef de filât du Département en matière de solidarités, tout en associant l'ensemble des partenaires.

Concrètement, ce schéma répond à 3 enjeux : rendre efficace la proximité, garantir l'équilibre sur le territoire et assurer l'égal accès des seine-et-marnais aux services. La mise en œuvre de ces objectifs est assurée par le respect de 5 principes structurants : 1/ la sécurité (des processus fiables), 2/ l'adaptabilité, 3/ l'efficacité,4/ la cohérence et 5/ la simplicité et la compréhensibilité.

- **Schéma départemental de l'habitat** : A travers ce schéma, il s'agit de construire une vision politique, de proposer des leviers d'actions départementaux à destination des territoires et d'évaluer comment le Département peut accompagner les EPCI et leurs partenaires, avec le développement d'une offre aidée. L'ambition du SDH est de couvrir tous les segments du logement et de l'hébergement, afin de faciliter à l'ensemble des parcours résidentiels des ménages seine-et-marnais quels que soient leur âge, leur situation familiale ou leur situation socio-économique… La démarche d'élaboration du SDH a démarré en septembre 2020, ses objectifs sont les suivants :
  - Assurer une cohérence territoriale
  - Assurer une cohérence entre la politique habitat et les politiques sociales, notamment dans le cadre des besoins en logement et en hébergement issus du plan local d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD), et mieux répondre aux besoins en logement et hébergement, de chacun dans son parcours résidentiel.
  - Assurer la prise en compte des besoins en logement et hébergement dans les documents d'urbanisme
  - Définir les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation notamment dans le cadre de l'observatoire départemental de l'habitat (ODH).

- **Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés** (SRADAR) : Le SRADAR d'Ile-de-France est en cours d'actualisation pour répondre aux objectifs fixés dans le nouveau Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (SNADAIR). Élaboré par l'ensemble des acteurs de la politique de l'asile, ce schéma doit permettre d'adapter la politique d'accueil au contexte migratoire et aux spécificités des territoires. Il repose sur deux piliers : mieux héberger et mieux accompagner.

- **Portés par les partenaires du PDALHPD :**

- **Schéma Logement et Cadre de vie de la CAF** : La CAF de Seine-et-Marne s'inscrit dans une démarche volontariste avec, depuis 2017, la définition et la mise en œuvre d'un Schéma directeur du logement et du cadre de vie. Celui-ci vise à construire et rendre lisible la politique du logement de la CAF, à renforcer les partenariats pour agir face aux besoins des familles du territoire et à mettre en œuvre des offres de services de la CAF pour répondre aux enjeux les plus prégnants. Après un premier schéma porté sur la période 2017-2019, le nouveau s'articulera avec le présent PDALHPD sur la période 2021-2026, et permettra de travailler sur 5 thématiques plus spécifiquement :
  - **Le maintien dans le logement dans le secteur privé en poursuivant les actions déjà enclenchée** : cofinancement d'un accompagnement social des accédants, aides financières en cas de difficulté de paiement des charges de copropriété, le financement du FSL, la mobilisation de ses travailleurs sociaux pour l'accompagnement des familles en impayé, en surpeuplement ou dans un logement non-décent et enfin, la participation aux travaux conduits sur la lutte contre l'habitat indigne ou la prévention des expulsions.
  - **Les difficultés d'accès au logement de certains publics** : évolution de la méthode de calcul de l'aide au logement, facilitation de l'ouverture des droits avec l'outil Idéal, augmentation du plafond de prise en compte des jeunes accueillis en FJT dans le cadre d'un conventionnement avec l'ASE ou la PJJ pour le calcul de la prestation de service, soutien à l'investissement pour l'ouverture de places en FJT, etc.
  - **La présence accrue de familles dans les structures d'hébergement d'urgence** : ce sujet, avec notamment la présence de femmes enceintes ou de parents avec des enfants de moins de 3 ans, devra faire l'objet d'une réflexion spécifique en lien avec la mise en œuvre du PDALHPD et le Schéma départemental des services aux familles (SDSF)
  - **La problématique des logements privés énergivores :** contribution au financement du FSL, aides individuelles complémentaires pour des familles avec enfant à charge en cas d'impayés d'énergie ou d'eau, prêt à l'amélioration de l'habitat.

  Ces orientations s'inscrivent en complémentarité avec les actions prévues dans le cadre du PDALHPD et la CAF sera associée à la mise en œuvre des actions la concernant en premier lieu, notamment sur la prévention des expulsions dans le parc privé.

- **Plan territorial de santé mentale** : Le PTSM 2021-2025 a été arrêté en janvier 2021. Il vise à :
  - Favoriser la prise en charge sanitaire et l'accompagnement social ou médico-social de la personne dans son milieu de vie ordinaire, en particulier par le développement de modalités d'organisation ambulatoires dans les champs sanitaire, social et médico-social ;
  - Permettre la structuration et la coordination de l'offre de prise en charge sanitaire et d'accompagnement social et médico-social ;
  - Déterminer le cadre de la coordination de second niveau et la décliner dans l'organisation des parcours de proximité, qui s'appuient notamment sur la mission de psychiatrie de secteur.

  Plus spécifiquement, le PTSM de Seine-et-Marne s'articule autour de 7 thématiques prioritaires :
  - Les ressources humaines en santé mentale
  - Le premier recours et urgences

- La précarité et santé mentale
- La réhabilitation psychosociale
- La santé mentale des personnes âgées
- Les addictions
- La prise en charge des enfants et des adolescents en santé mentale

- **Projet de création d'une société de coordination :** Les dispositions de la loi ELAN (« Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique »), adoptée le 23 novembre 2018, conduisent les organismes de logement social de moins de 12 000 logements à se regrouper afin d'obtenir des entités d'au moins cette taille d'ici 2021. Afin d'aider les bailleurs dans cette restructuration, la loi ÉLAN a créé un nouvel outil : la Société de Coordination (SC), qui a pour objet d'assurer un certain nombre de missions transversales obligatoires, et d'autres optionnelles. Elle permet la constitution de groupes d'organismes d'habitations à loyer modéré (HLM). Face aux enjeux nouveaux de la loi ELAN, il est prioritaire pour le Département de favoriser le regroupement des organismes seine-et-marnais entre eux. Dans ce cadre, il a lancé, un marché à procédure adaptée au premier semestre 2019, portant sur une étude préalable à la constitution d'une SC départementale. Cette étude a eu pour objet :
  - de structurer un réseau de l'habitat public ;
  - de disposer des éléments de diagnostic préalable des partenaires d'une future SC ;
  - de recenser les attentes et conditions attendues de regroupement de chaque bailleur partenaire ;
  - de faire émerger les scénarios du projet commun, des modalités de gouvernance et d'organisation pour une future SC.

  Habitat 77 n'est pas concerné par les obligations de la loi ELAN mais a toutefois souhaité, en lien avec le Département, échanger avec les autres organismes sur la constitution d'une future SC départementale. Trois autres organismes participent à ce projet dont le principe est validé par leur Conseil d'Administration : OPH Val de Loing, OPH de Coulommiers et Confluence Habitat et Marne. L'ambition du Département est de renforcer la présence des opérateurs départementaux du logement social, pour mieux répondre aux demandes du public du plan.

La méthode d'élaboration du PDALHPD

La méthodologie adoptée pour l'élaboration du présent PDALHPD a permis d'associer l'ensemble des nombreux acteurs impliqués dans le pilotage et la mise en œuvre des thématiques portées dans le Plan.

La première phase d'évaluation et de diagnostic conduite au premier semestre 2020 s'est appuyée sur :

- Une analyse statistique à partir de différentes sources : INSEE, Parc privé potentiellement indigne, SNE, RPLS, Fichier des copropriétés fragiles, etc.
- Une analyse documentaire sur la base des éléments transmis par les partenaires : bilans d'activités, études spécifiques, comptes-rendus de réunions, etc. ;
- Des entretiens avec les acteurs-clefs des secteurs de l'hébergement, du logement, de la prévention des expulsions et de l'accompagnement social en Seine-et-Marne (cf. tableau ci-dessous).

Type d'institution	Institutions rencontrées en entretiens individuels
Copilotes du PDALHPD	Département – Direction de l'Insertion, de l'habitat et de la Cohésion sociale
	Département – MDS de Montereau, Mitry-Mory et Lagny
	Etat – Direction Départementale de la Cohésion Sociale
	Etat – Direction Départementale des territoires / Service Habitat et Rénovation urbaine
Collectivités locales	EPCI Marne-et-Gondoire
	EPCI Pays de Meaux
	EPCI Paris Vallée de la Marne
	EPCI Melun Val de Seine
Autres partenaires du PDALHPD	Action Logement
	ADIL
	AORIF et bailleurs sociaux : Habitat 77, Les Trois Moulins Habitat, Les Foyers de Seine-et-Marne
	Agence régionale de santé
	Associations : Empreintes, Equalis La Rose des vents, ARILE
	Banque de France
	CAF
	MSA
	SIAO
	Soliha
	UDCCAS
	UD DIRECCTE
	Représentants des usagers : DAL 77 et CGL 77

La deuxième phase de travail visait à définir les orientations et actions du PDALHPD avec l'ensemble des partenaires. Pour ce faire, 3 sessions de groupes de travail ont été organisées et ont permis de mobiliser près d'une centaine de personnes :

1ère session Semaine du 29 juin 2020	**2e session** Semaine du 12 octobre 2020	**3esession** Semaine du 14 décembre 2020
L'amélioration de la fluidité par le renforcement des partenariats et le développement d'une offre de logement accessible	L'amélioration de la fluidité par le renforcement des partenariats et le développement d'une offre de logement accessible	L'observation sociale
L'accompagnement des ménages et la coordination du travail social	L'accompagnement des ménages et la coordination du travail social	La gouvernance du PDALHPD
Prévention et lutte contre les expulsions locatives	Prévention et lutte contre les expulsions locatives	La fluidité des parcours résidentiels des publics spécifiques

Les deux premières sessions de groupes de travail ont permis de travailler en deux temps sur trois thématiques : la fluidité pour l'accès au logement, l'accompagnement social des ménages et la prévention des expulsions. La première session a permis de travailler avec les partenaires sur les enjeux majeurs et identifier des pistes d'actions et la deuxième session visait à approfondir ces propositions d'actions. La 3e session de groupes de travail a permis de travailler sur le pilotage du PDHALPD avec un groupe sur l'observation et un sur la gouvernance, mais aussi sur une approche par public et l'identification d'actions pour répondre aux problématiques rencontrées par les jeunes, les femmes victimes de violences ou personnes souffrant de troubles de santé mentale.

En parallèle, le comité technique s'est réuni tout au long de la démarche pour la préparation des groupes de travail, la définition des orientations et actions ~~et~~ ainsi que la stabilisation de la gouvernance du Plan.

Le PDALHPD a été présenté et validé en Comité responsable du Plan le 3 mars 2021. Il a ensuite été présenté en commission régionale ALHPD le 15 avril 2021. Il a été définitivement validé en Assemblée départementale le 28 mai 2021.

Le contexte légal et réglementaire

Le PDALHPD s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire qu'il convient d'exposer, en raison notamment de ses récentes évolutions avec la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la loi égalité & citoyenneté et la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). La frise chronologique ci-dessous résume le cadre réglementaire et les principaux jalons réglementaires liés à l'hébergement, au logement accompagné et au logement en France depuis les années 1990. Le détail de ce contexte législatif et réglementaire figure en annexe du Plan.

Années 1990

1990 : La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

1998 : La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions
- Amélioration de l'accès aux droits fondamentaux dont le droit au logement

2000 - 2005

2000 : La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)
- Instaure l'obligation pour certaines communes de disposer d'un parc de logement social représentant au moins 20% des résidences principales

2004 : La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Transfère la gestion du FSL aux Départements
- Rend possible la gestion par les collectivités locales des aides à la pierre

2005 : La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- Conforte la prévention des expulsions et lutte contre l'habitat indigne comme axes centraux du PDALPD

2005 : Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de solidarité pour le logement (FSL)
- Elargit ses missions et prévoit la soumission de son règlement intérieur au Comité Responsable du PDALPD

2006 - 2010

2006 : La loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Précise le contenu obligatoire des PDALPD
- Renforce le rôle des PDALPD en termes d'analyse territorialisée des besoins et de coordination des dispositifs d'accès au logement des publics défavorisés

2007 : La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable

2009 : La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Met en place un PDAHI inclus dans le PDALPD
- Etend le contenu du plan à la mobilisation de logements dans le parc privé
- Instaure la CCAPEX

2010 : La circulaire du 8 avril 2010 portant création des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)

2014 - 2016

2013 : La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

2014 : La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
- Fusionne le PDAHI et PDALPD qui deviennent le PDALHPD
- Annexe au PDALHPD le SRADAR et le Schéma départemental de la domiciliation
- Consacre juridiquement le SIAO
- Renforce la CCAPEX en obligeant un signalement dès la délivrance du commandement de payer
- Institue la CIL et les CIA

2015 : Le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

2015 : Le décret n° 2015-1446 du 6 novembre 2015 relatif aux services intégrés d'accueil et d'orientation

2015 La circulaire du 17 décembre 2015 relative aux services intégrés d'accueil et d'orientation

2016 : Le décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion

2017 - 2020

2017 : La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Révise les conditions d'exemption des communes du dispositif SRU
- Instaure des quotas d'attributions cibles en faveurs de certains publics à l'intérieur ou à l'extérieur des Quartiers prioritaires de la politique de la ville

2017 : Le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- Précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation

2017 : L'instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives

2018 : La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)
- Oblige les établissements ou services à conclure un CPOM
- Instaure l'opposabilité des PDALHPD
- Instaure la gestion en flux des contingents de logements sociaux
- Oblige la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social

2019 : Le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social

2020 : Le Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

Légende

Loi

Décret

Circulaire / Instruction

Les publics prioritaires de la politique d'accès au logement

En matière de logement et d'hébergement des personnes défavorisées, plusieurs cadres règlementaires précisent des publics dits prioritaires. Ces publics sont ainsi définis au sein de 4 cadres complémentaires :

- L'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Les Conventions Intercommunales d'Attribution ;
- Le contingent de logements réservés à l'Etat : le contingent préfectoral ;
- Le contingent d'autres réservataires tels qu'Action Logement (représentant les employeurs), les collectivités territoriales, ou encore les bailleurs sociaux.

Dans le présent document, il ne s'agit pas d'établir une nouvelle liste de publics prioritaires, ces derniers sont listés à l'article L.441-1 du CCH. En revanche, une priorisation de ces publics en fonction des contextes territoriaux pourra être réalisée, notamment dans le cadre des Conventions intercommunales d'attribution.

En 2019, les publics prioritaires de l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) sont ceux précisés dans le tableau ci-dessous.

PUBLICS PRIORITAIRES AU SENS DE LA LOI	
Ménages relevant du Droit Au Logement Opposable (DALO)	Des ménages qui bénéficient d'une décision favorable de la commission départementale de médiation DALO (COMED).
Publics identifiés par l'article L.441-1 du CCH	a) Personnes en situation de handicap, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
	b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique
	c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
	d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
	e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
	f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
	g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires,
	g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs interdictions
	h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
	i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
	j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
	k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
	l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

En Seine-et-Marne, le protocole des accords collectifs départementaux 2017-2020 s'inscrit dans les orientations définies dans l'accord-cadre régional (conclu en juin 2014 entre la DRIHL et l'AORIF). Le protocole départemental permet d'améliorer l'accès au logement social des publics prioritaire, en

fixant à l'ensemble des bailleurs, un **objectif annuel de 1962 relogements par an dont 30% de sortants de structures (588 relogements dont 5% issus de CADA).** Les DALO et sortants d'hébergement sont d'office labellisés ACD sans conditions de ressources. Pour les autres publics, la labellisation ACD se fait sous conditions de ressources (revenus inférieurs à 50% du plafond PLUS maximum). En 2021, le protocole départemental actuel sera prolongé compte tenu de la crise sanitaire actuel et des réformes en cours sur la gestion en flux et la cotation de la demande de logement. Il est à noter que l'atteinte de ces objectifs s'appuie entre autres sur le contingent préfectoral qui représente 30% du parc, soit environ 31 000 logements dont 5% sont réservées aux fonctionnaires et les autres aux ménages prioritaires.

A l'échelle infra-départementale, la loi ALUR a créé de nouveaux outils en matière de gestion des attributions, complétés par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de rénovation urbaine puis par les lois Egalité et Citoyenneté (2017) et ELAN (2018) qui ont renforcé les obligations et élargi des EPCI ayant la compétence Habitat. Ces derniers, au nombre de 11 en Seine-et-Marne doivent installer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), outil de pilotage de la stratégie de peuplement, et établir une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et un Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID). Des objectifs d'attributions minimaux sont définis par la loi (cf. Annexe 3).

La Seine-et-Marne est le département d'Ile-de-France devant mettre en place le plus grand nombre de CIL. **Sur les 21 EPCI, 11 ont obligation à se doter d'une CIL**, à savoir : CA Marne et Gondoire, CA Melun Val de Seine, CA Paris Vallée de la Marne, CA Pays de Fontainebleau, CA Pays de Meaux, CA Val d'Europe, CC Moret Seine et Loing, CA Coulommiers Pays de Brie, CC Pays de Montereau, CC Pays de Nemours et CC Provinois. **Début 2020, 6 CIL avaient été mises en place et elles avaient toutes a minima démarré les travaux sur l'élaboration de la Convention intercommunale d'attribution** (CIA) : CA Melun Val de Seine, CA Marne et Gondoire, CA Pays de Meaux, CA Val d'Europe Agglomération, CA Paris Vallée de la Marne et CC Pays de Montereau.

Les EPCI, acteurs majeurs de la mise en œuvre du PDALHPD

Les EPCI compétents en matière d'habitat, avec une population de plus de 30 000 habitant et une commune de plus de 10 000 habitants sont tenus de se doter d'un Programme local de l'habitat (PLH). Outre la politique d'attribution sur laquelle les EPCI sont engagés depuis la réforme des attributions comme évoqué plus haut, ils jouent également un rôle majeur dans la programmation de l'offre et in fine, la territorialisation des préconisations du PDALHPD.

En Seine-et-Marne, au 1er janvier 2021, excepté la CA Roissy Pays de France dont le PLH est exécutoire depuis juillet 2020, les autres EPCI ne sont plus couverts par des PLH en vigueur. Pour autant, des EPCI sont également engagés dans l'élaboration d'un nouveau PLH à des stades différents :

- La CC du Pays de Montereau et la CA Marne et Gondoire ont adopté leur PLH (février 2019 et décembre 2020) mais ils ne sont toujours pas exécutoires du fait de l'absence de réponse aux réserves du CRHH relatives à la localisation d'aires d'accueil pour les Gens du voyage
- La CA Paris Vallée de la Marne a arrêté son PLH et l'a soumis à l'avis du CRHH en décembre 2020. L'Etat a donné un avis favorable en janvier 2021 assorti de trois réserves dont une relative à la localisation d'une aire d'accueil pour les Gens du voyage, nécessitant une modification du PLH)
- Les communautés d'agglomération de Val d'Europe Agglomération, Melun Val de Seine, Grand Paris Sud, Pays de Meaux, Pays de Fontainebleau, Coulommiers Pays de Brie et la CC Pays de Nemours sont en phase d'élaboration de leur projet de PLH. Il est à souligner que la CA Melun Val de Seine est délégataire des aides à la pierre et, à ce titre, son PLH soit être rendu exécutoire avant la fin de l'année 2021 pour maintenir la délégation.

Par ailleurs, un courrier du Préfet signé le 16 octobre 2020 a été transmis aux présidents des CC Moret Seine et Loing et CC du Provinois pour leur rappeler l'obligation d'élaborer un PLH. Il est à noter que la commune d'Ozoir la Ferrière, avec une population de plus de 20 000 habitants et appartenant à un EPCI non compétent en habitat, est la seule commune sur le territoire national à être concernée aussi par cette obligation. La DDT a néanmoins jugé qu'il serait plus pertinent que ce PLH soit établi à l'échelle intercommunale.

Ces PLH, dès lors qu'ils seront exécutoires, feront l'objet d'un suivi annuel par les EPCI en vue de produire un bilan à mi-parcours. Dans ce cadre, la mise en œuvre des orientations du PDALHPD pourra être analysée et justifier une adaptation du PLH pour assurer effectivement sa prise en compte.

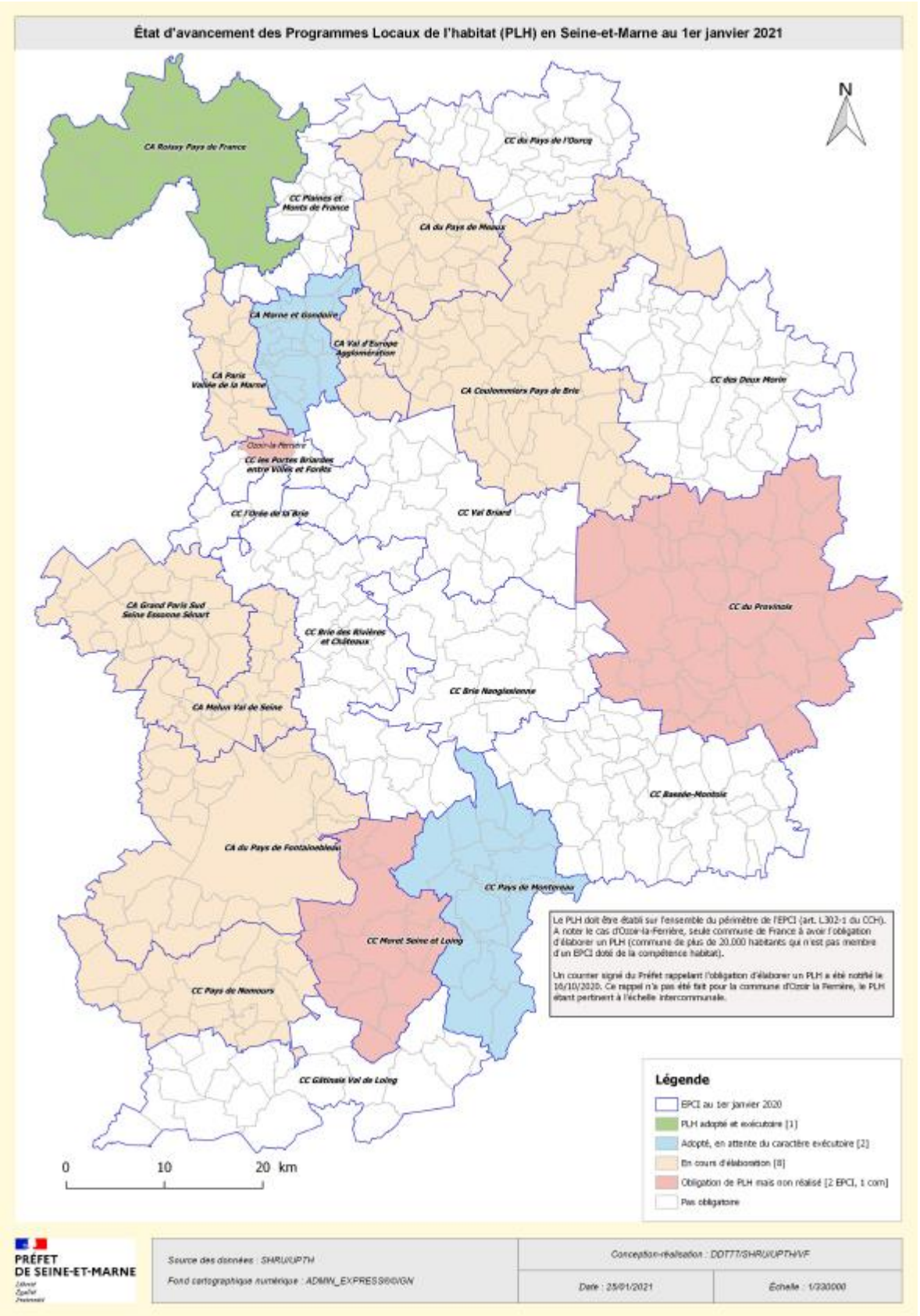
État d'avancement des Programmes Locaux de l'habitat (PLH) en Seine-et-Marne au 1er janvier 2021
N
CA Roissy Pays de France
CC du Pays de l'Ourcq
CC Plaines et Monts de France
CA du Pays de Meaux
CA Marne et Gondoire
CA Val d'Europe Agglomération
CA Paris Vallée de la Marne
CA Coulommiers Pays de Brie
CC des Deux Morin
Ozoir-la-Ferrière
CC les Portes Briardes entre Villes et Forêts
CC l'Orée de la Brie
CC Val Briard
CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
CC du Provinois
CC Brie des Rivières et Châteaux
CC Brie Nangissienne
CA Melun Val de Seine
CC Bassée-Montois
CA du Pays de Fontainebleau
CC Pays de Montereau
CC Moret Seine et Loing
CC Pays de Nemours
CC Gâtinais Val de Loing
0
10
20 km
Le PLH doit être établi sur l'ensemble du périmètre de l'EPCI (art. L302-1 du CCH). A noter le cas d'Ozoir-la-Ferrière, seule commune de France à avoir l'obligation d'élaborer un PLH (commune de plus de 20.000 habitants qui n'est pas membre d'un EPCI doté de la compétence habitat).
Un courrier signé du Préfet rappelant l'obligation d'élaborer un PLH a été notifié le 16/10/2020. Ce rappel n'a pas été fait pour la commune d'Ozoir la Ferrière, le PLH étant pertinent à l'échelle intercommunale.
Légende
EPCI au 1er janvier 2020
PLH adopté et exécutoire [1]
Adopté, en attente du caractère exécutoire [2]
En cours d'élaboration [8]
Obligation de PLH mais non réalisé [2 EPCI, 1 com]
Pas obligatoire
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Source des données : SHRU/UPTH
Fond cartographique numérique : ADMIN_EXPRESS©IGN
Conception-réalisation : DDT77/SHRU/UPTH/VF
Date : 25/01/2021
Échelle : 1/230000

LES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU PLAN

Orientation		Fiche-action	2021		2022		2023		2024		2025		2026	
			S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
La fluidité entre l'hébergement et le logement	1	Poursuivre le développement de l'offre locative très sociale												
	2	Renforcer le SIAO dans son rôle de pivot pour l'accès au logement												
	3	Actualiser la Charte relative à la fluidité hébergement-logement												
	4	Développer la connaissance et l'usage des baux glissants												
	5	Renforcer la communication sur le conventionnement social et très social												
La coordination du travail social	6	Former et informer les travailleurs sociaux sur les enjeux induits par la mise en œuvre du plan Logement d'abord												
	7	Accélérer la sortie des ménages à l'hôtel par la coordination de la Plateforme d'accompagnement social à l'hôtel (PASH) aux acteurs du territoire												
La prévention et la lutte contre les expulsions	8	Améliorer la coordination entre les CLPIL et la CCAPEX												
	9	Mettre en place des séminaires "Prévention des expulsions"												
	10	Renforcer le repérage et le suivi des ménages en impayés dans le parc privé												
	11	Mettre en place une équipe mobile de prévention des expulsions												
L'accompagnement des publics spécifiques	12	Développer de nouvelles solutions pour les publics jeunes												
	13	Permettre une prise en charge réactive et un suivi sur le long terme des femmes victimes de violence												
	14	Apporter des réponses adaptées aux personnes souffrant de problématiques de santé mentale												

Axe 1 : La fluidité entre l'hébergement et le logement

L'amélioration de la fluidité entre l'hébergement et le logement constitue aujourd'hui un objectif majeur pour le territoire. D'une part, il s'agit de répondre aux objectifs du Logement d'Abord qui vise à favoriser l'accès au logement et limiter les durées de séjour en hébergement pour les ménages qui peuvent accéder à un logement. D'autre part, il s'agit de lutter contre la saturation des dispositifs d'hébergement dans le département.

Dans cette perspective, cinq actions spécifiques ont été identifiées dans le cadre de la démarche d'élaboration du PDALHPD : le développement de l'offre locative très social, le rôle de pivot du SIAO dans l'accès au logement, l'actualisation de la Charte relative à la fluidité hébergement-logement, l'amélioration de l'utilisation et de la mise en œuvre des baux glissants, le développement du parc privé conventionné. Pour autant, d'autres actions sont portées par les pilotes du PDALHPD et répondent à cet objectif de fluidité :

➔ **Le développement de l'offre locative très sociale**
La DDT assure le suivi de la politique de l'habitat de chaque EPCI et dans ce cadre, est particulièrement vigilante sur le développement de l'offre locative sociale. En 2020, sur les 61 communes soumises à la loi SRU, seules 16 communes ont atteint l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux. Pour autant, le département connaît depuis quelques années une accélération du rythme de production de logements sociaux. Ainsi, entre 2014 et 2019, 19 348 logements locatifs sociaux ont été produits et la production en PLAI représente 31% des logements locatifs sociaux produits, du fait notamment de l'obligation de réaliser 30% de PLAI dans toute opération imposée par les services de l'Etat. Par ailleurs, la reconstitution de l'offre dans le cadre du NPNRU devra se faire à 60% sur des financements PLAI.

➔ **L'évolution de la politique d'attribution**
Globalement, les objectifs de l'ACD 2017-2019 sont tenus et même globalement dépassés en 2019 (137% de relogements réalisés au regard de l'objectif global annuel fixé). L'objectif a été notamment été dépassé entre 2017 et 2019 pour les sortants de structures. Il s'agit donc de pouvoir assurer le maintien de cette dynamique vertueuse voire de réévaluer à la hausse ces objectifs lors de l'élaboration du prochain ACD. Ce renouvellement de l'ACD actuel, qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 constitue un chantier important pour l'année 2021. Celui-ci devra s'articuler avec les Conventions intercommunales d'attribution (CIA) que sont tenus d'élaborer 11 EPCI du département et prendre en compte les effets des réformes en cours telles que la gestion en flux.

➔ **Le relogement des réfugiés**
Dans le cadre du Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR), des objectifs ont été fixés depuis 2 ans aux départements d'Île-de-France pour le relogement des réfugiés sortant de structure qui constitue une priorité importante du Préfet de Région. Il s'agit ainsi de pouvoir désengorger les structures d'accueil des demandeurs d'asile et d'appuyer l'intégration des personnes réfugiés en les inscrivant dans le droit commun. Ainsi, en 2019, 131 personnes réfugiées ont été relogées contre un objectif initial de 78 personnes, soit 168% des objectifs atteints. En 2020, 59 personnes ont été relogées contre un objectif fixé à 50. Pour 2021, le caractère prioritaire du relogement des réfugiés est réaffirmé avec la mise en place d'un comité de suivi régional piloté par le Sous-Préfet pour suivre les objectifs de

relogement qui seront prochainement fixés. Il s'agira ainsi de poursuivre voire d'augmenter le nombre de relogement de réfugiés sortant de structure et notamment sortant de CPH. Pour cela, il sera nécessaire de travailler sur plusieurs leviers comme les demandes de logement social à réaliser dès que possible et à actualiser lorsque nécessaire, la diminution des refus de propositions, les orientations vers les départements hors Ile-de-France quand cela est possible et avec l'accord du ménage, la saisie des dispositifs ad hoc (plateforme DIHAL, dispositif EMILE, ...), etc.

Action n° 1 : Poursuivre le développement de l'offre locative très sociale

Constats	- Une offre en PLAI adapté qui reste encore très marginale en Seine-et-Marne (0 logement livré en 2021), particulièrement pour la production en diffus dans le parc social ordinaire - Une forte tension sur le parc social, notamment sur les petites typologies et les logements très sociaux - Des objectifs non-atteints concernant la production de logements en pension de famille et résidence accueil en Île-de-France (25% des objectifs), malgré un dispositif soutenu et un budget de fonctionnement en augmentation (de 16€ à 18€ / personne / jour), avec 125 logements en pensions de famille en 2021.
Objectifs	- Favoriser l'accès au logement des ménages les plus précaires en développant une offre financièrement plus accessible - Développer une offre en pensions de famille qui répond à des besoins spécifiques
Modalités de mise en œuvre	- **Développer l'offre en PLAI adapté :** o Accompagner la production de PLAI adapté en diffus dans le parc social ordinaire et pas uniquement en structure o Cibler spécifiquement les communes déficitaires ou carencées o Atteindre 10% de PLAI adapté sur la totalité de la production de PLAI ➔ **Objectif : 100 logements en PLAI adapté / an** o Favoriser la mobilisation du FNAVDL, en s'appuyant notamment sur le protocole régional AVDL mis en place en juin 2020 pour l'accompagnement des ménages en PLAI adapté qui en auraient besoin - **Développer l'offre en pensions de famille :** o Accompagner la production de pensions de famille sur les secteurs proches de services et des transports ➔ **Objectif : + 125 logements sur la durée du plan** o Sensibiliser les EPCI, élus et techniciens, à l'intérêt des pensions de famille et au fonctionnement de ces structures (accompagnement des personnes) o Privilégier le financement de T1' en pension de famille pour le PLAI adapté en structure
Pilote	- DDT
Partenaires de l'action	- DDCS - Département - EPCI - AORIF - Bailleurs sociaux - Opérateurs de l'hébergement et du logement accompagné - SIAO
Calendrier / priorisation de l'action	- Dès 2021 et sur toute la durée du plan
Indicateurs	- Nombre de logements en PLAI adapté - Nombre de logements en PLAI adapté dans le diffus (objectif : 100 lgts / an) - Nombre de logements en pensions de famille (objectif : 127 logements)

Action n° 2 : Renforcer le SIAO dans son rôle de pivot pour l'accès au logement

Constats	- Un SIAO qui alimente d'ores et déjà le vivier de demandeurs prioritaires via l'outil SYPLO - Un SIAO qui travaille déjà sur le repérage et l'accompagnement des ménages à l'hôtel dans la perspective d'un accès au logement à travers l'EMASM et dorénavant la Plateforme d'accompagnement social à l'hôtel - Des moyens humains supplémentaires pour les SIAO franciliens dont 5 ETP pour le SIAO de Seine-et-Marne - Des liens entre le SIAO et les bailleurs sociaux qui restent à approfondir - Une politique du Logement d'Abord qui tend à positionner les SIAO en acteur pivot de l'accès au logement
Objectifs	- Faciliter l'accès au logement pour les ménages à la rue ou hébergés dans la logique du Logement d'Abord - Renforcer les partenariats entre les acteurs de l'hébergement et du logement accompagné et les acteurs du logement
Modalités de mise en œuvre	- **Poursuivre le travail entre le SIAO et les structures :** o Développer le travail quotidien avec les structures sur la sensibilisation aux principes du Logement d'abord, en s'appuyant sur le référent Fluidité (1 ETP à venir sur les 5 ETP supplémentaires) o Poursuivre le travail d'appropriation des outils de fluidité par les travailleurs sociaux des structures (fiche AFFIL pour le repérage des ménages prêts au logement, utilisation de SYPLO ouvert à l'ensemble des structures en mode consultation, etc.) - **Renforcer le partenariat entre le SIAO et les bailleurs sociaux :** o Sensibiliser les bailleurs au relogement des ménages hébergés et outils d'accompagnement existants o Approfondir l'interconnaissance entre SIAO et bailleurs sociaux o Participer occasionnellement aux CALEOL des principaux bailleurs o Faire davantage participer les bailleurs aux instances du SIAO comme les commissions de synthèses (commissions mensuelles où sont traitées des situations complexes) o Expérimenter avec un bailleur la mise en place d'un partenariat poussé avec le SIAO sur une structure identifiée : présentation directe des candidatures de ménages hébergés prêts au logement sur le contingent bailleur. En contrepartie, sécuriser le relogement par l'accompagnement et proposer une réorientation en cas d'échec.
Pilote	- SIAO
Partenaires de l'action	- DDCS - AORIF - Bailleurs sociaux - Opérateurs de l'hébergement et du logement accompagné
Calendrier / priorisation de l'action	- Courant 2e semestre 2021 et sur toute la durée du plan

Indicateurs	- Nombre d’actions de sensibilisation/information/formation aux bailleurs et opérateurs par le SIAO - Nombre de participation aux CALEOL - Nombre de bailleurs participant aux instances du SIAO

Action n° 3 : Actualiser la Charte relative à la fluidité hébergement-logement

Constats	- Une Charte relative à la fluidité hébergement-logement dans le département de Seine-et-Marne signée en 2014 mais qui n'a pas été actualisée depuis et n'est pas assez appropriée par les acteurs du territoire. - Des échanges d'informations sur la situation du ménage parfois limités et une relation de confiance entre opérateurs de l'hébergement et du logement accompagné et bailleurs à renforcer - Des bailleurs en difficulté face à certains ménages et le besoin de pouvoir s'appuyer sur le SIAO ou les opérateurs de l'accompagnement pour les appuyer même après l'entrée dans le logement.
Objectifs	- Favoriser les échanges d'informations entre opérateurs de l'hébergement et du logement accompagné et les bailleurs sociaux - Renforcer l'interconnaissance des acteurs et le développement d'une relation de confiance - Améliorer la visibilité de la charte actualisée et de fait, l'ensemble des dispositifs favorisant la fluidité entre l'hébergement et le logement et renforcer leur appropriation
Modalités de mise en œuvre	- **Mettre en place un groupe de travail avec les acteurs concernés pour actualiser la charte départementale relative à la fluidité** - **Intégrer à la charte les nouvelles dispositions légales et règlementaires et les nouveaux dispositifs, notamment ceux développés au niveau régional :** o Loi Égalité et Citoyenneté ; o Loi ELAN ; o Protocole « Logement d'Abord » visant à faciliter l'accès au logement des ménages qui en sont le plus éloignés ; o L'objectif annuel de relogement des Réfugiés fixé par le Préfet de Région à chaque département d'Ile-de-France. - **Renforcer l'échange d'informations et particulièrement dans le cadre de la préparation des CALEOL :** o Favoriser les échanges d'informations entre le travailleur social accompagnant le ménage et le bailleur social pour faire mieux connaitre le dossier du ménage et ainsi mieux circonstancier sa demande en commission o Permettre l'accompagnement du ménage, si nécessaire, après son entrée dans le logement, en programmant des points d'étapes entre le ménage, l'opérateur accompagnant et le bailleur - **Communiquer sur la charte pour faire adhérer les opérateurs de l'hébergement et du logement accompagné et bailleurs :** o Intégrer une information sur la Charte actualisée lors des réunions d'information et particulièrement lors de la journée de rencontre annuelle des acteurs de l'hébergement et du logement o Communiquer sur les sites internet de la DDCS, de l'AORIF, du SIAO et du Département o S'appuyer sur le SIAO pour relayer sur le terrain l'appropriation de la charte tant auprès des associations que des bailleurs.
Pilote	- DDCS

Partenaires de l'action	- Département - AORIF - Bailleurs sociaux - Opérateurs de l'hébergement et du logement accompagné - Opérateurs du Dispositif national d'accueil - OFII 77 - SIAO
Calendrier / priorisation de l'action	- 1er semestre 2022
Indicateurs	- Actualisation de la charte : nombres de réunions de groupe de travail et dates - Réunions d'information pour communiquer sur la charte - Moyens de communications déployés
Point de vigilance	- La nécessité de faire vivre la Charte en l'actualisant régulièrement et en la faisant connaître aux acteurs du territoire

Action n° 4 : Développer la connaissance et l'usage des baux glissants

Constats et enjeux	- A l'heure actuelle, le Département finance environ 580 mesures d'intermédiation locative, dont 383 avec bail glissant (53 ont glissé en 2019), mais constate avec les opérateurs, la difficulté de faire glisser ces baux vers les ménages - Un dispositif relativement peu connu des bailleurs sociaux du territoire et donc peu mobilisé par certains d'entre eux - Une carence de baux glissants dans certains secteurs du département
Objectifs	- Favoriser l'accès au logement en s'appuyant sur un dispositif aujourd'hui peu mobilisé - Faire connaître le dispositif de baux glissants auprès des acteurs du territoire - Faire effectivement glisser les baux pour assurer l'accès au logement du ménage
Modalités de mise en œuvre	- **Améliorer la couverture du territoire en baux glissants :** o Réaliser une cartographie des baux glissants afin d'avoir une meilleure lisibilité de la couverture au sein du département o Formaliser les liens / Conventionner avec les opérateurs du territoire, afin d'assurer leur intervention sur l'ensemble des secteurs du département en tant que de besoin - **Favoriser la mobilisation du dispositif par les bailleurs sociaux :** o Faire connaitre le dispositif auprès de l'ensemble des bailleurs sociaux en s'appuyant sur les temps d'information qui seront organisés (journée annuelle de rencontre) et sur l'AORIF ➔ **Objectif : 420 baux glissants au 1er janvier 2026** o Travailler avec les opérateurs de l'accompagnement et les bailleurs sociaux sur les conditions de glissement de ces baux vers les ménages accompagnés ➔ **Objectif : + 80 baux glissés en 2025**
Pilote	- Département
Partenaires de l'action	- DDCS - DDT (dans le cadre de son dialogue régulier avec les bailleurs sociaux) - AORIF - SIAO - Opérateurs de gestion locative (associations agrées au titre de l'AML, SOLIBAIL, ALT…) - Bailleurs sociaux - Opérateurs de l'accompagnement social
Calendrier / priorisation de l'action	- 2022
Indicateurs	- Nombre de baux glissants mobilisés chaque année (objectif : 420 baux) - Nombre de baux glissants ayant effectivement glissés vers le locataire (objectif : 80 baux) - Répartition des baux glissants sur l'ensemble du territoire

Action n° 5 : Renforcer la communication sur le conventionnement social et très social

Constats et enjeux

- Sur l'ensemble du département, 1435 logements conventionnés Anah dont 588 conventionnés sur la période 2014-2019
- Un difficile développement de l'offre privée conventionnée pour les publics du Plan :
  - 70% des conventions entre 2014 et 2019 pour des logements conventionnés intermédiaires
  - Des difficultés au développement du conventionnement très social du fait d'un manque à gagner important pour les propriétaires, d'OPAH / PIG qui ne couvrent pas tout le territoire et d'un enjeu de sécurisation des propriétaires bailleurs. La procédure prévoit également que le Préfet soit consulté pour proposer des locataires relevant du DALO ou des publics prioritaires. Enfin, le taux de défiscalisation reste le même en conventionnement social ou très social.
- Des actions complémentaires portées par exemple par Action Logement (Louer pour l'emploi), qui peuvent faire l'objet de synergies pour sensibiliser les bailleurs privés aux plus-values du conventionnement.

Objectifs

- Maintenir le parc conventionné Anah et le renforcer
- Impliquer divers partenaires dans la promotion du conventionnement : EPCI, opérateurs OPAH, agences immobilières
- Mieux valoriser les atouts du conventionnement Anah

Modalités de mise en œuvre

- **S'appuyer sur les dispositifs d'amélioration de l'habitat pour développer le conventionnement**
  - Intégrer systématiquement des objectifs de conventionnement en social / très social dans les conventions OPAH et PIG
    - ➔ **Objectif : 30 logements conventionnés Social par an et 5 logements conventionnés Très social par an**
  - Appuyer les opérateurs sur l'information aux propriétaires bailleurs intéressés via les outils de communication et l'ADIL

- **Renforcer l'information sur le conventionnement Anah :**
  - Adapter les outils de communication aux différentes cibles : particuliers, opérateurs OPAH/PIG, agences immobilières, élus, etc.
  - Revoir les outils de communication :
    - Sur la forme : témoignages, outils de simulation, etc.
    - Sur l'argumentaire : les travaux d'amélioration comme levier de valorisation du patrimoine, les avantages fiscaux au conventionnement social et très social et de l'intermédiation locative, les outils de garantie de risques locatifs, interdiction prochaine des passoires thermiques, etc.
  - Travailler avec Action Logement (AL) pour communiquer de façon concertée sur le conventionnement Anah et le dispositif Louer pour l'emploi
  - Promouvoir les projets de Maitrise d'ouvrage d'insertion (MOI) qui permettent de financer des travaux dans des logements appartenant aux collectivités qui signent un bail à réhabilitation avec une association pour faire ensuite des logements à conventionnement très social.
  - Travailler la stratégie de communication à l'échelle locale (EPCI ou commune) pour mieux adapter le discours aux territoires

	- **Encourager la reconduite des conventionnements :** o S'assurer que les propriétaires soient contactés quelques mois avant la fin de leur convention afin de prendre connaissance de leur souhait, ou non, de poursuivre le conventionnement, d'identifier les freins à un renouvellement du conventionnement et de les accompagner vers les outils existants afin de les inciter à proroger le conventionnement de leur logement.
Pilote	- DDT
Partenaires de l'action	- Département - DDCS - ADIL - Action Logement - EPCI - Opérateurs PIG / OPAH - FNAIM - SIAO
Calendrier / priorisation de l'action	- 1er semestre 2022
Indicateurs	- Nombre de logements conventionnés social et très social (objectif : 30 LS et 5 LTS / an) - Nombre de conventions renouvelées - Outils et actions de communication déployés
Point de vigilance	- Le suivi des conventions à leur expiration par un courrier de rappel auprès des propriétaires.

Axe 2 : La coordination du travail social

Deux actions ont été identifiées sur cet axe mais l'accompagnement vers et dans le logement s'appuie aujourd'hui sur des dispositifs financés par le Département et les services de l'Etat :

➔ **Le Fonds de solidarité logement (FSL)**

Il s'agit d'un outil essentiel du PDALHPD qui représentait un budget de 7 millions d'euros en 2019. Le Département, est le pilote et financeur principal du dispositif à hauteur de 38 % des recettes et d'autres partenaires contribuent sur la base du volontariat : la CAF de Seine-et-Marne, les bailleurs sociaux, les communes, les EPCI, les fournisseurs d'eau et d'énergie. L'objectif du FSL est de permettre aux ménages éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de leur patrimoine, de l'insuffisance de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder ou à se maintenir dans leur logement et faire face à leurs charges liées aux fluides. Ainsi, en 2019, 8 439 dossiers ont été traités et 7 145 dossiers aidés dans le cadre des aides individuelles. Le montant des aides engagées, soit le montant des aides individuelles délibérées en commissions, tous fonds et financeurs confondus s'élève en 2019 à 4 245 636 €.

Afin d'aider plus fortement les foyers les plus modestes à accéder et se maintenir dans leur logement, les élus ont adopté lors de la séance de l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2020, le nouveau Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement actant la réévaluation des plafonds de ressources FSL et la révision des barèmes d'attribution de secours. En plus de ces évolutions règlementaires, à titre exceptionnel, le Département a décidé, pour faire face à la crise sanitaire, de rehausser encore davantage ces plafonds de ressources en 2021 afin d'aider les seine-et-marnais à faire face aux impacts économique engendrés par cette crise.

Huit associations sont également financées pour la réalisation de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (1,7 M€) et dix associations au titre de l'Aide à la médiation Locative (AML) (420 000 €). Il est à noter que les mesures ASLL en Seine-et-Marne reposent beaucoup sur des visites à domicile (VAD), l'appel à projet prévoyant à minima une VAD par mois : en 2019, 3 897 visites à domicile ont été effectuées dans ce cadre contre 4 998 rendez-vous hors domicile. En 2019, 1 773 ménages ont été accompagnés dans le cadre de l'ASLL.

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département dispose également de 14 Maisons des solidarités qui sont les relais territoriaux de la politique sociale du Département. Les travailleurs sociaux des MDS peuvent intervenir directement auprès des ménages pour les accompagner dans l'accès aux droits, le montage de dossier d'aide financière tel que la demande FSL, le conseil et l'accompagnement budgétaire, etc.

Carte des 14 Maisons départementales de solidarités

➔ **Les mesures AVDL**

Les mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement sont financées par l'Etat et assurées par 3 associations, ARILE, Empreintes et Equalis, également mobilisées pour la réalisation des mesures ASLL. A l'origine, les mesures AVDL étaient spécifiquement mobilisées pour l'accompagnement au relogement des ménages PU DALO. Depuis 2019, en Île-de-France, le public pouvant bénéficier d'une mesure

AVDL a été élargi aux ménages non reconnus prioritaires DALO en difficulté financière et ou sociale pour les ménages suivants :

- les ménages entrant dans une résidence sociale ou un FJT où il y a peu d'accompagnement social,
- les ménages sortant de structures d'hébergement d'urgence ou d'hôtels 115 (pour de l'accompagnement dans le logement uniquement),
- les réfugiés sortants de structure (pour le l'ADL uniquement)
- les ménages menacés d'expulsion.

➔ **L'articulation des dispositifs du Département et de l'Etat**

Dans le cadre du précédent PDALHPD, un travail important a été conduit pour clarifier les différents types d'accompagnement (ASLL, AVDL et autres mesures comme MASP…) et d'assurer leur bonne articulation notamment entre ASLL et AVDL. Il a été formalisé dans un document de synthèse présentant divers éléments : modalités d'intervention, champs d'application, publics cibles, etc. et a été largement diffusé à l'ensemble des acteurs concernés. De fait, l'articulation entre les différents dispositifs apparaît aujourd'hui assez claire aux acteurs du territoire.

Action n° 6 : Former et informer les travailleurs sociaux sur les enjeux induits par la mise en œuvre du plan Logement d'abord

Constats

- Des formations initiales en travail social qui n'abordent que très peu les enjeux relatifs au logement et des travailleurs sociaux devant accompagner les ménages sur de nombreuses thématiques autres que le logement expliquant le besoin de formation spécifique sur ces enjeux liés au logement.
- Un fort turn-over des travailleurs sociaux qui complique la pérennité des partenariats et appelle à former et informer de façon continue les travailleurs sociaux.
- Des évolutions des dispositifs locaux et des politiques nationales mal connues avec une impression de « mille-feuille ».
- Un manque d'information des travailleurs sociaux sur l'existence des dispositifs d'hébergement et de logement accompagné ainsi que sur les enjeux de la fluidité.
- Des informations et des instructions données par les services de l'Etat en matière d'accès au logement qui ne redescendent pas toujours aux professionnels de terrain des associations.
- Des refus de proposition de logements trop importants de la part des personnes hébergées qui peuvent témoigner d'un manque d'information des travailleurs sociaux, et in fine, des personnes hébergés, des conséquence d'un refus de logement.

Objectifs

- Améliorer l'information des travailleurs sociaux sur les dispositifs existants, notamment en renforçant l'interconnaissance des acteurs, qu'ils soient spécialistes du logement ou non
- Faire en sorte que les informations sur le Logement d'Abord soient bien relayées en interne de chaque association, MDS et CCAS
- Accompagner les travailleurs sociaux du territoire dans la bonne mobilisation des dispositifs et outils existants dans le cadre de leur accompagnement
- Permettre aux travailleurs sociaux d'actualiser régulièrement leurs connaissances sur les dispositifs d'accompagnement et leur évolution, sur les modalités d'accès au logement et les enjeux du Logement d'Abord
- Renforcer la lisibilité de l'offre d'hébergement, de logement et d'accompagnement social sur les territoires et leur bonne compréhension

Modalités de mise en œuvre

- **Organiser une journée de rencontre annuelle des professionnels du territoire :**
  - Réunir chaque année les partenaires dans le cadre d'une journée-séminaire qui permettrait de rappeler quels sont les outils et dispositifs existants, de présenter les évolutions de l'année passée dans les pratiques / la réglementation
  - Faire intervenir des partenaires sur des thématiques spécifiques (ADIL, AORIF, CAF, GIP HIS, SIAO, etc.) : fonctionnement des CALEOL, pair-aidance, le lien entre logement et insertion professionnelle, etc.
  - Prévoir une captation vidéo des interventions pour pouvoir les diffuser plus largement (recherche d'un partenariat avec une école spécialisée).
  - Prévoir un questionnaire à l'issue de la journée de rencontre pour avoir un retour des participants et ajuster la journée de rencontre suivante concernant le format, les thématiques abordées, etc.

- **Identifier et faire appel à des « personnes ou organismes ressources »** (ex : GIP HIS, ADIL, etc.) pour des formations ad hoc.

	- **Développer et diffuser des outils de formation :**
	  o Identifier un ou des référents « Logement d'Abord » au sein de chaque structure d'hébergement (généraliste et DNA) et de logement ~~accompagné~~ adapté ainsi que dans les MDS, CCAS, organismes HLM, etc…
	  o Construire des supports de formation / informations pédagogiques lors des journées de rencontre annuelles et les adresser aux structures et institutions concernées pour qu'ils soient diffusés largement aux professionnels de terrain
	  o Intégrer les Maisons France Service et les Centres sociaux dans les destinataires de ces outils de formation afin qu'ils puissent délivrer une information de premier niveau à leur public et les orienter vers l'interlocuteur adéquat
	
	- **Diffuser l'information à travers les sites internet du Département et de la Préfecture**
	  o Recenser et centraliser l'ensemble des documents déjà existants (protocoles, chartes, etc.) et ceux qui seront produits durant la durée du PDALHPD
	  o Créer un annuaire des professionnels permettant à l'ensemble des acteurs d'avoir accès aux coordonnées de l'ensemble des acteurs du territoire sur chacun des thématiques du PDALHPD : services de l'Etat, Département, bailleurs sociaux, AORIF, opérateurs de l'hébergement et du logement accompagné, EPCI, CCAS, etc.
	  o Etablir un document recensant l'ensemble des dispositifs du territoire et une définition de chacun d'eux.
	
	- **S'appuyer sur le SIAO pour relayer sur le terrain les modalités de mise en œuvre de cette action de formation/information** des travailleurs sociaux en vue d'une meilleure appréhension de la politique du Logement d'Abord.

Pilote	- DDCS - Département
Partenaires de l'action	- SIAO - DDT - CAF - AORIF et bailleurs sociaux - Opérateurs de l'hébergement (généraliste et du DNA), du logement accompagné et de l'accompagnement - MDS - EPCI - Communes et CCAS
Calendrier / priorisation de l'action	- A partir du 1er semestre 2022 et annuellement pour la journée de rencontre et l'actualisation des documents sur le site internet
Indicateurs	- Organisation de journées de rencontre annuelles - Production de documents à diffuser sur le site et actualisation - Identification de référents Logements d'Abord dans chaque structure et institutions
Point de vigilance	- Actualisation régulière des documents disponibles sur le site internet pour qu'ils soient effectivement à jour - Communication sur le site internet pour qu'il soit une vraie ressource pour les travailleurs sociaux du territoire - Tâche très chronophage qui nécessite des moyens matériels et humains avec potentiellement la nécessité de s'appuyer sur des ressources extérieures.

Action n° 7 : Accélérer la sortie des ménages à l'hôtel par la coordination de la Plateforme d'accompagnement social à l'hôtel (PASH) aux acteurs du territoire

Constats et enjeux	- Un plafond de 2 400 nuitées hôtelières quotidiennes - Une augmentation du nombre de ménages et personnes hébergés à l'hôtel en 2020 en raison de la crise sanitaire : 6500 personnes par jour en moyenne hébergées à l'hôtel (territoriaux et extraterritoriaux). - Une réforme régionale de l'accompagnement social des ménages à l'hôtel centralisé et renforcé au sein d'une plateforme dédiée - En Seine-et-Marne, la Plateforme d'accompagnement social à l'hôtel (PASH), portée par l'association Equalis a été mise en place avec les objectifs suivants : o Centraliser et homogénéiser l'accompagnement social à l'hôtel par une seule et unique plateforme spécialisée au service des ménages et référente auprès des partenaires o Augmenter les moyens et équipes pour réduire à 50 le nombre de ménages accompagnés par travailleur social afin de renforcer et actualiser (tous les 3 mois) leur suivi et leur sortie o Renforcer et recentrer l'accompagnement vers et dans le logement jusqu'à la stabilisation et l'orientation pour l'accompagnement social de droit commun (MDS, CCAS) o Se coordonner aux autres acteurs de l'accompagnement de droit commun
Objectifs	- Assurer la bonne coordination de tous les acteurs accompagnant les ménages hébergés - Mettre le ménage au cœur de son accompagnement à travers le Projet personnalisé du ménage
Modalités de mise en œuvre	- **Assurer la visibilité et la bonne connaissance de la PASH sur le territoire :** o Poursuivre les actions de communication et de présentation aux acteurs locaux o Communiquer sur les différents sites internet et diffuser des dépliants de présentation de la plateforme - **Etablir des conventions partenariales pour clarifier et formaliser l'articulation entre les interventions des professionnels** (avec le Département, la CAF, etc.) - **Identifier un référent à la Préfecture de Seine-et-Marne pour les situations bloquées notamment pour les situations administratives en cours de régularisation ou à régulariser.** Il pourrait être mobilisé par la DDCS après examen de la situation présentée par un opérateur. - **Mettre en place des outils d'accompagnement cohérents et conformes aux orientations régionales :** o Pour les partenaires de l'accompagnement : « Outil de liaison des partenaires de l'accompagnement ». Il s'agit d'un document systématiquement formalisé pour chacun des ménages accompagnés qui intègre l'ensemble des éléments permettant de favoriser la coordination entre les différents partenaires pouvant être engagés dans l'accompagnement du ménage : évaluation sociale de la PASH, axe d'accompagnement et objectifs de chacun des partenaires, suivi du ménage, etc. o Pour les ménages accompagnés : « Projet personnalisé du ménage ». Il

	s'agit d'un contrat mutuel d'engagement qui doit définir les différents axes de l'accompagnement du ménage. Il suppose l'adhésion du ménage, il n'est donc pas systématique contrairement à l'outil de liaison, mais dépend de la volonté du ménage de s'engager dans son projet. - Suivre l'activité de la PASH par des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, des bilans, des remontées d'informations à l'Etat et aux partenaires - **Envisager la création de lieux ressources pour les ménages** dans l'objectif de favoriser leur autonomie en les incitant à rechercher eux-mêmes les informations dont ils ont besoin ➔ **Objectif : revenir au niveau pré-crise sanitaire avec 4500 personnes hébergées à l'hôtel en moyenne par jour (2500 territoriaux et 2000 extraterritoriaux**
Pilote	- Equalis (en lien avec la DDCS)
Partenaires de l'action	- DDCS - Département - CAF - AORIF et bailleurs sociaux - Opérateur de l'hébergement, du logement accompagné et de l'accompagnement - EPCI - Communes et CCAS - ARS
Calendrier / priorisation de l'action	- 2021
Indicateurs de moyens	- Signatures de conventions (Département, la CAF, etc.) pour articuler les interventions. - Identification d'un référent à la Préfecture de Seine-et-Marne - Elaboration des outils d'accompagnement et utilisation par les acteurs locaux - Création d'un ou deux lieux ressources - Nombre de ménages accompagnés par la PASH - Nombre de personnes hébergées à l'hôtel (objectif : 4500)

Axe 3 : La prévention et la lutte contre les expulsions

La prévention et la lutte contre les expulsions s'appuie d'ores et déjà sur des outils importants qui pourront néanmoins être améliorés pour certains dans le cadre du présent PDALHPD :

➔ **La charte de prévention des expulsions locatives**
En vue d'améliorer les actions de prévention des expulsions et de renforcer les partenariats en la matière, la charte, signée le 13 avril 2018 pour la période 2018-2023, présente les moyens et engagements des partenaires aux différentes échelles, et prévoit le suivi de la mise en œuvre ainsi que l'évaluation des dispositifs.

➔ **Les Commissions Locales de Prévention des Impayés Locatifs**
Les Commissions Locales de Prévention des Impayés Locatifs sont des commissions établies à l'échelle communale le plus souvent, non obligatoires et ne disposent d'aucun cadre règlementaire déterminé : leur création dépend de volontés locales visant à disposer d'une instance intervenant le plus en amont possible de la procédure d'expulsion. En effet, il s'agit de réunir les partenaires autour de situations présentées par les bailleurs sociaux, pour lesquelles ils rencontrent des difficultés, soit avant une orientation en CCAPEX, ce qui présente l'avantage de prévenir les situations relativement en amont des difficultés lourdes. De plus, l'association de nombreux partenaires permet la bonne coordination des acteurs dans la perspective d'un traitement efficace des situations des ménages en difficultés.
Un modèle de protocole type a été élaboré par les pilotes du PDALHPD dans le but d'accompagner les collectivités lors de la création des commissions et d'harmoniser dans la mesure du possible les fonctionnements locaux.

➔ **Les Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions**
Copilotées par l'Etat et le Département, deux CCAPEX existent sur le territoire, l'une basée à Melun depuis 2010 et une autre à Meaux créée fin 2017. Le secrétariat des CCAPEX est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-et-Marne. Elles ont pour objectif de coordonner, d'évaluer et de piloter le dispositif départemental de prévention des expulsions locatives défini par le PDALHPD ainsi que la charte des expulsions locatives, et d'examiner les situations individuelles « complexes » et leur suivi afin de mobiliser tous les outils disponibles pour prévenir une expulsion. Par ailleurs, la spécificité des CCAPEX seine-et-marnaises est de recevoir les ménages concernés, ce qui constitue un levier certain dans le traitement de certaines situations.

➔ **Le référentiel de l'ADIL**
Prévu dans le cadre du précédent Plan, le référentiel des pratiques de prévention des expulsions établi par l'ADIL est un tableau de bord synthétique des pratiques en matière de prévention des expulsions destiné à l'ensemble des partenaires.

Le décret n°2021-02 paru le 5 janvier 2021fait suite à la loi ELAN. Il précise les modalités d'élaboration du Diagnostic social et financier (DSF) réalisé au stade de l'assignation aux fins de constat de la résiliation. **En Seine-et-Marne, ces DSF sont réalisés par les Maisons départementales des solidarités ou par les Centres communaux d'action**

sociale quand les familles sont connues d'eux. Un formulaire type du DSF sera prochainement diffusé par arrêté ministériel, il comprendra les rubriques suivantes :

- identité et coordonnées du rédacteur ;
- indication de la présence du locataire lors de la réalisation du diagnostic ;
- mention de la transmission obligatoire du diagnostic au locataire et au bailleur ;
- identité du locataire assigné ;
- situation familiale du locataire assigné ;
- accompagnement social, juridique et juridictionnel ;
- caractéristiques relatives à sa situation locative ;
- situation d'endettement locatif ;
- dispositifs de traitement de la dette locative ;
- reprise du paiement des loyers ;
- capacité à rembourser la dette locative ;
- préconisations et observations adressées par l'intervenant social et juridique ;
- le cas échéant, observations écrites du rédacteur, du locataire ou du bailleur ;
- le cas échéant, nécessité d'un relogement et les démarches engagées à cette fin ;
- le cas échéant, saisine et recommandations de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

Le **Diagnostic social et financier sera réalisé selon les modalités suivantes** :

1. **Saisine** de l'organisme par le préfet.
2. **Information du locataire et du bailleur** (par courrier ou tout autre moyen à sa disposition), des délais dans lesquels ils peuvent présenter des informations écrites ou orales sur le contenu du diagnostic.
3. **Proposition d'entretien par l'organisme au locataire** (courrier ou tout moyen à sa disposition), dans les 15 jours ouvrés après la saisine de l'organisme.
4. **Proposition d'un second entretien** (par courrier ou tout autre moyen à sa disposition) en cas d'absence de réponse de la part du locataire (15 jours ouvrés avant la date de l'audience).
5. **Complément du DSF par l'intervenant social ou juridique**, en lien avec la CCAPEX qui lui transmet les informations dont elles disposent.
6. **Transmission du diagnostic social et financier, par l'organisme, au magistrat et à la CCAPEX**, dans un délai maximal de cinq jours ouvrés avant la date d'audience. L'absence de réponse du bailleur ou du locataire ne fait pas obstacle à l'envoi du diagnostic au magistrat.
7. **Audience**.

Action n° 8 : Améliorer la coordination entre les CLPIL et la CCAPEX

Constats	- Une augmentation du nombre de Concours de la Force Publique (CFP) effectifs passant de 421 en 2015 à 512 en 2018 traduisant une complexification des situations rencontrées et/ou un manque d'adhésion et de mobilisation des ménages aux mesures d'accompagnement - Des CLPIL dont le fonctionnement varie d'un territoire à l'autre avec néanmoins une coordination avec la DDCS en cours de renforcement - Une CCAPEX qui a vocation à traiter les situations les plus complexes pour lesquelles certaines expertises ne sont pas mobilisées à l'heure actuelle. - 50 CLPIL existantes en 2021
Objectifs	- Renforcer le chainage de prise en charge des situations d'impayés des CLPIL à la CCAPEX - Améliorer le suivi des situations d'impayés
Modalités de mise en œuvre	- **Harmoniser le fonctionnement des CLPIL entre le nord et le sud** o Poursuivre la campagne d'information sur le terrain auprès des élus et des techniciens o Promouvoir l'utilisation du protocole de fonctionnement des CLPIL disponible dans la Charte de prévention des expulsions - **Faire travailler les CLPIL sur une intervention le plus en amont possible** o Inciter les CLPIL à faire évoluer leurs modalités d'intervention en ce sens, à travers la campagne d'information o Assurer la transmission d'information entre les CLPIL intervenant tôt et la CCAPEX mobilisée pour les situations plus complexes - **Intégrer de nouveaux partenaires aux CCAPEX pour travailler sur les situations les plus complexes** o Associer les acteurs de l'insertion professionnelle à la CCAPEX, un travail qui sera facilité par la fusion entre la DDCS et l'UD DIRECCTE o Associer les acteurs de la santé, et particulièrement de la santé mentale à la CCAPEX ➔ **Objectif : + 10 CLPIL créées sur la période du Plan**
Pilotes	- DDCS - Département
Partenaires de l'action	- Membres de la CLPIL - Membres de la CCAPEX
Calendrier / priorisation de l'action	- Démarrage en 2021
Indicateurs	- Participation de professionnels de l'insertion professionnelle aux CCAPEX - Participation de professionnels de la santé aux CCAPEX - Nombre de CLPIL supplémentaires (objectif : +10) - Nombre de protocoles signés basés sur le modèle type
Point de vigilance	Le CPLIL reste une initiative locale.

Action n° 9 : Mettre en place des séminaires "Prévention des expulsions"

Constats	- Une charte de prévention des expulsions locatives signée en 2018 - Un référentiel des acteurs de la prévention des expulsions locatives en cours d'élaboration par l'ADIL - Un besoin de clarification des dispositifs et acteurs présents sur cette thématique complexe
Objectifs	- Favoriser l'émergence d'une culture commune entre tous les acteurs de la prévention des expulsions - Sensibiliser les acteurs du territoire aux moyens de prévention et de traitement des impayés locatifs pour apporter une solution adaptée aux familles le plus tôt possible
Modalités de mise en œuvre	- **Organiser à deux reprises sur la durée du plan des séminaires « Prévention des expulsions » d'une demi-journée :** o Cibler un large public : signataires de la Charte de prévention des expulsions locatives, membres de la CCAPEX, travailleurs sociaux des MDS, CCAS, prestataires ASLL et autres acteurs avec lesquels le partenariat serait à développer (associations tutélaires, MDPH, Juges, Ordre des avocats, etc.) o Informer sur les dispositifs et pratiques existants lors de temps de présentation o Faire remonter les besoins des professionnels lors de temps d'échanges o Prévoir un questionnaire à l'issue du séminaire pour avoir un retour des participants et ajuster le séminaire suivant. Une première journée organisée en 2021 permettra par ailleurs de lancer la mise en œuvre du PDALHPD et de présenter le référentiel des acteurs de la prévention des expulsions locatives élaboré par l'ADIL
Pilotes	- Département - DDCS
Partenaires de l'action	- Signataires de la Charte de prévention des expulsions - Membres de la CCAPEX - Association EMPREINTES
Calendrier / priorisation de l'action	- 2e semestre 2021 et 2e semestre 2024
Indicateurs	- Organisation de 2 séminaires « Prévention des expulsions » - Nombre de participants - Analyse qualitative des retours questionnaires
Point de vigilance	- Articuler des séminaires avec les journées de rencontre prévues dans le cadre de l'action 4

Action n° 10 : Renforcer le repérage et le suivi des ménages en impayés dans le parc privé

Constats	- Des situations d'impayés dans le parc privé qui échappent souvent aux CLPIL et arrivent plus tardivement en CCAPEX que les situations d'impayés dans le parc public - Des propriétaires privés qui retardent le signalement des impayés par méconnaissance des dispositifs existants (malgré les informations réalisées, notamment par la CAF) - Des situations complexes du fait de montants d'impayés élevés, les situations sont alors plus difficiles à traiter - Des propriétaires privés qui se retrouvent eux-mêmes en difficulté suite aux impayés de loyers
Objectifs	- Mieux repérer les situations d'impayés dans le parc privé - Tendre vers une prise en charge plus rapide des situations d'impayés dans le parc privé
Modalités de mise en œuvre	- **Renforcer l'information à destination du parc privé :** o Développer l'information en ligne : sur le site de la nouvelle direction fusionnant DDCS et DIRECCTE, du Département, de la CAF, de l'ADIL, etc. o Poursuivre l'organisation de réunions d'information en ciblant les agences immobilières, les SCI, etc. pour en faire des relais d'information auprès des propriétaires - **Intégrer les impayés dans le parc privé dans le champ d'analyse des CLPIL** o Identifier les CLPIL travaillant avec les bailleurs privés o Inciter les autres CLPIL à développer cet axe de travail dans le cadre des travaux d'information et d'harmonisation des CLPIL (cf. Annexe 8 : Charte départementale de prévention des expulsions)
Pilotes	- DDCS : sur le suivi des CLPIL - CAF : sur l'information des bailleurs privés
Partenaires de l'action	- Signataires de la Charte de prévention des expulsions - Membres de la CCAPEX - Membres des CLPIL - FNAIM
Calendrier / priorisation de l'action	- 2022
Indicateurs	- Nombre de CLPIL traitant les situations d'impayés dans le parc privé - Nombre d'actions de communication

Action n° 11 : Mettre en place une équipe mobile de prévention des expulsions

Constats

- Une politique de prévention des expulsions locatives qui se caractérise notamment par des difficultés à joindre les ménages, en particulier du parc privé
- Des difficultés des locataires qui risquent d'être aggravées par les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, lesquelles pourraient se traduire par une augmentation des impayés locatifs et du nombre de procédures d'expulsion, une saturation des dispositifs administratifs et sociaux en charge de l'accompagnement des ménages, mais aussi de l'apparition de nouveaux publics (travailleurs indépendants, …).
- La sélection par la DIHAL de 26 départements dont la Seine-et-Marne pour mettre en place une équipe mobile de visite à domicile des personnes menacées d'expulsion locatives du parc privé dans le cadre de l'acte 2 du Plan Pauvreté.

Objectifs

- « Aller vers » les locataires en impayé de loyers inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles afin d'éviter l'aggravation des situations du fait des conséquences de la crise Covid
- Accompagner le traitement des situations accumulées du fait des prolongations de la trêve hivernale et de l'instruction du 2 juillet 2020

Modalités de mise en œuvre

- **Déployer des équipes mobiles de prévention des expulsions locatives (financement sur 2 ans en 2021 et 2022 par des crédits d'Etat), assurant des visites à domicile auprès des ménages du parc privé, en amont et en aval de la procédure d'expulsion.** L'opérateur sélectionné dans le cadre d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) aura à :
  - En amont :
    - Au stade du commandement de payer (CDP), aller à la rencontre des ménages du parc privé non connus des services sociaux, en fonction de critères définis localement (niveau de dette, niveau de vulnérabilité identifié a priori, etc.)
    - Au stade de l'assignation, aller à la rencontre des ménages n'ayant pas répondu aux sollicitations lors du DSF.
  - En aval
    - Au stade du commandement de quitter les lieux, aller à la rencontre des ménages encore inconnus des services sociaux à ce stade ;
    - Au stade du concours de la force publique : dans le cas où les ménages n'auraient pas pu être rencontrés lors de l'enquête, ou quand l'enquête aurait besoin d'être réactualisée (du fait des prolongations de la trêve hivernale), possibilité de recourir à ces équipes mobiles.

    ➔ **Objectifs : 3,8 ETP de TS à raison de 25 situations en file active par TS et a minima 150 ménages rencontrées / an**

- **Elaborer un circuit et des outils de transmission d'informations sur les ménages à rencontrer** entre les services de l'Etat, du Département et de la CAF afin de transmettre ces listes à l'opérateur retenu par l'Appel à manifestation d'intérêt.

	- **Mettre en place un comité de suivi réunissant les partenaires concernés** (Département, CAF, opérateur retenu et autres acteurs de la CCAPEX) piloté par l'Etat. Ce comité se réunira une fois tous les trimestres et invitera une fois par an la DIHAL et la commissaire régionale de la lutte contre la pauvreté.
Pilotes	- DDCS en lien avec l'ARILE, opérateur retenu pour mettre en place ce dispositif
Partenaires de l'action	- Département - CAF - Autres membres de la CCAPEX
Calendrier / priorisation de l'action	- Démarrage en 2021 et poursuite en 2022
Indicateurs	- Nombre de ménages rencontrés (objectif : a minima 150 / an) / de diagnostics réalisés / de ménages accompagnés ; - Nombre de bailleurs contactés ; - Nombre de dispositifs d'apurement mobilisés ; - Nombre de situations pour lesquelles l'impayé a été résorbé ; - Nombre de relogement accompagnés - Satisfaction des ménages et des bailleurs ; - Pour le parc privé, évolution du nombre d'assignations / de décisions de justice / de CQL/ de RFP / de CFP / d'expulsions effectives par rapport à l'année précédente ; - Nombre d'orientations vers un dispositif d'hébergement.
Point de vigilance	- Financement de l'action pendant 2 ans en 2021 et 2022 (crédits du BOP 177). - Identification des leviers de financements possibles pour poursuivre l'action après 2022 en cas de succès et de résultats positifs par rapport aux situations rencontrées.

Axe 4 : L'accompagnement des publics spécifiques

Dans le cadre du présent PDALHPD, les copilotes du Plan ont souhaité définir des actions ciblées pour trois types de publics : les jeunes, les femmes victimes de violences et les personnes souffrant de problématique de santé mentale. Pour autant, les politiques du droit commun s'adressent à un public beaucoup plus large et notamment à l'ensemble des ménages entrant dans le cadre de l'article L.441-1 du CCH. Deux publics font également l'objet d'actions ciblées :

➔ **Les gens du voyage**

Le nouveau Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2020-2026 prend particulièrement en compte la question de la sédentarisation, l'ancrage des ménages voyageurs. Des Maitrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS) sont en cours sur 8 EPCI du territoire pour mieux définir les besoins et les projets à développer. Le schéma prévoit sur la base de ces travaux la création de 230 emplacements en terrains familiaux locatifs, soit 460 places. Ces besoins seront affinés tout au long de la mise en œuvre du Schéma avec la conduite de diagnostic sur l'ensemble du département.

➔ **Les personnes âgées**

Les orientations du Livre Blanc « Seine-et-Marne 2030, l'ile de France des possibles » évoquent une politique de l'autonomie déclinée en projet de territoire ayant pour objectif de mieux accompagner les personnes âgées, les personnes handicapées, leurs familles et les aidants. Dans cet esprit, le Schéma des solidarités 2019-2024, propose de repenser l'offre de service de la porte d'entrée que sont les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) et notamment de leur service social, pour créer des passerelles avec les autres parties prenantes.

C'est pourquoi le Département a revu l'organisation territoriale de l'accueil et de l'accompagnement de ces publics par la création des services Séniors-Aînés-Personnes Handicapés-Aidant, SAPHA, afin :

- D'améliorer l'accueil et l'information sur les dispositifs et les parcours à destination des personnes handicapées ou âgées, de leurs aidants et des professionnels ;
- De soutenir les aidants, les bénévoles et les professionnels dans leurs actions d'accompagnement des personnes handicapées ou âgées ;
- De soutenir les aidants proches et valoriser les bénévoles ;
- De favoriser la mutualisation, la coordination et le travail en réseau entre professionnels afin de fluidifier le parcours des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- De favoriser l'accès aux soins.

Ainsi, un nouveau service « SAPHA » sera créé dans chaque MDS. Ces services seront composés d'au moins une assistante d'équipe et de plusieurs travailleurs médico-sociaux, via des postes redéployés depuis les services allocation personnalisée d'autonomie (APA) existants et les services sociaux du département (SSD), en fonction des files actives concernant ces publics.

Par ailleurs, sous le pilotage de la Direction de l'Autonomie départemental, un groupe de travail a été mis en place au début de l'année 2021, associant l'ensemble des parties prenantes, pour réfléchir aux actions de développement de l'Habitat inclusif au sein du département Seine-et-Marne. L'habitat inclusif constitue une forme "d'habiter"

complémentaire au domicile (logement ordinaire) et à l'accueil en établissement (hébergement). Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par la volonté de ses habitants de vivre ensemble et par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé. Il est destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale. Cette volonté du Département d'agir sur ce sujet sera introduite et renforcée dans le SDH en cours d'élaboration.

Enfin, dans le cadre des politiques volontaristes de l'Habitat, le Département octroie dans le cadre de travaux d'adaptation de salle de bain, d'installation de monte escalier, une aide financière complémentaire à celle financée par l'ANAH, pour les propriétaires occupants âgés de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap.

Action n° 12 : Développer de nouvelles solutions pour les publics jeunes

Constats

- Des jeunes sans ressources qui ne peuvent accéder à un logement autonome.
- Une population en augmentation accentuée avec la crise sanitaire du Covid
- 1331 places en FJT mais des difficultés à l'accueil des jeunes en FJT pour diverses raisons :
    - un modèle économique des FJT qui permet difficilement d'accueillir les jeunes sans ressources ;
    - un flux important avec des structures saturées particulièrement sur la frange du département la plus proche de Paris ;
    - des problématiques complexes : insertion sociale et professionnelle, addictions, absence de titre de séjour, etc.
- Des solutions d'hébergement qui ne sont pas toujours adaptées aux besoins / aspirations des jeunes :
    - Peu de dispositifs pour les personnes isolées et quand ils existent, ils ne sont pas adaptés au public jeunes.
    - Très peu de places d'hébergement dédié au public jeunes : une seule association, COPAL, en Seine et Marne gérant un CHRS (28 places) et un CHU (32 places).
- Un groupe technique mis en place au sein du Département pour éviter les sorties sèches de l'ASE
- Un manque d'articulation entre les problématiques d'hébergement ou de logement et celles liées à l'insertion professionnelle des jeunes.

Objectifs

- Assurer un repérage des jeunes en difficulté dans une logique préventive
- Expérimenter de nouvelles solutions mieux adaptées aux besoins et moyens des publics jeunes
- Avoir une approche globale des problématiques rencontrées par les jeunes en difficultés avec un accompagnement axé sur l'accès au logement mais aussi sur l'insertion professionnelle (formation, emploi).

Modalités de mise en œuvre

- **Favoriser une approche intégrée de l'accompagnement des jeunes incluant l'accès au logement**
    - Repérer et capter les jeunes qui éprouvent des difficultés en matière d'hébergement ou de logement avant la dégradation de leur situation
    - Mettre en place une action de communication à porter auprès des acteurs et institutions travaillant auprès des jeunes : Education nationale, Centres de formation, Missions Locales, services de Prévention spécialisée, centres sociaux, Centres d'Information et de Documentation Jeunesse, Initiative 77, etc.

- **Développer des places financièrement accessibles pour les jeunes sans ressource**
    - Diffuser un Appel à projet pour la création de FJT (2e semestre 2021)
    - Accompagner le développement de Résidences jeunes actifs (RJA)
    - Travailler sur les projets sociaux pour favoriser l'accueil de jeunes sans ressource dans les FJT et les Résidences jeunes actifs

	o Réfléchir à adosser de nouvelles places d'hébergement aux FJT existants ➔ **Objectifs : + 500 places de FJT et + 200 places de RJA au 1er janvier 2026** - **Développer l'offre dans le diffus à destination des jeunes** o Identifier les secteurs de développement privilégiés de l'offre jeune o Etudier la possibilité de créer une offre évolutive pour laquelle les modalités de financement pour un même logement évolueraient tout en maintenant le jeune dans son logement. Ex : entrée de la personne dans son logement en diffus sous financement « hébergement » et sans reste à charge, évolution vers un dispositif d'intermédiation locative puis glissement du bail avec maintien d'un accompagnement selon les besoins. o Assurer le lien avec la réflexion sur le développement de l'offre en PLAI adapté - **Accompagner le développement de partenariats entre les Missions Locales et les associations de l'hébergement et du logement accompagné (FJT notamment), le SIAO ainsi qu'avec les bailleurs** pour un accompagnement global des jeunes tant en matière d'insertion professionnelle que d'accès à l'hébergement ou logement.
Pilote	- DDCS
Partenaires de l'action	- Département - CAF - DDT - SIAO - URHAJ - Opérateurs d'hébergement, de logement et d'accompagnement (COPAL, Relais Jeunes, Aurore) - Bailleurs sociaux et AORIF - Partenaires travaillant auprès des jeunes : Education nationale, Centres de formation, Missions Locales, services de Prévention spécialisée, centres sociaux, etc.
Calendrier / priorisation de l'action	- A partir du 2nd semestre 2022
Indicateurs	- Actions de communication conduites auprès des partenaires visant le repérage des jeunes en difficulté - Nombre de logements en FJT (objectif : + 500) et RJA (objectif : + 200) - Nombre de places d'hébergement « jeunes » - Nombre de logements évolutifs
Point de vigilance	- Les FJT financés par la prestation de service FJT doivent accueillir au moins 65% de jeunes actifs de 16 à 25 ans.

Action n° 13 : Permettre une prise en charge réactive et un suivi sur le long terme des femmes victimes de violence

Constats

- 332 places d'hébergement pour les femmes victimes de violence
- Une difficulté d'accès à une solution de logement pérenne après une mise à l'abri
- Une difficulté d'éviction du conjoint violent dans les cas où cela s'avérerait nécessaire et souhaitable
- Des partenariats renforcés sur le secteur du Tribunal de Meaux pour une prise en charge réactive de ces situations

Objectifs

- Assurer une égalité de traitement de ces situations sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais
- Accroitre les possibilités de mise à l'abri et d'accès à un logement pérenne

Modalités de mise en œuvre

- **Renforcer le maillage pour la prise en charge des situations sur l'ensemble du département :**
  - Sur la base des actions conduites par le Tribunal de Meaux – Téléphone grave danger (TGD), bracelet anti-rapprochement, etc. –, développer le travail avec les Tribunaux de Melun et Fontainebleau
  - Développer les partenariats pour accélérer la prise en charge et le suivi des situations à l'image de ceux mis en place sur le secteur de Meaux : médecins, MDS, police / gendarmerie, Education nationale, communes, etc.
  - Maintenir les conventions de partenariat entre le Département et des associations concernant la mobilisation de quelques logements du contingent départemental.
  - Assurer le lien avec les Contrats locaux contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles mis en place à l'échelle locale dans le cadre des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

- **Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux :**
  - Partager et communiquer sur les critères d'attribution d'un logement social pour les femmes victimes de violence et les justificatifs nécessaires
  - Définir des objectifs d'attribution aux FVV sur l'ensemble des contingents
  - Dédier une part des mesures AVDL aux Femmes victimes de violence afin de pouvoir les inscrire dans le protocole Logement d'Abord

- **Développer les places d'hébergement et de logement accompagné spécifiques :**
  - Rééquilibrer sur le territoire seine-et-marnais l'offre de places dédiées à la mise à l'abri des femmes victimes de violences
  - Développer les partenariats entre les opérateurs spécialisés et les structures d'hébergement d'urgence généraliste pour renforcer les possibilités de mise à l'abri en s'assurant de la mise en place d'un accompagnement adapté aux besoins spécifiques de ce public

    ➔ **Objectif : + 30 places d'hébergement FVV au 1er janvier 2026**

  - Réfléchir à l'éloignement et la prise en charge des auteurs de violences

	conjugales.
Pilotes	- DDCS
Partenaires de l'action	- Département - CAF - SIAO - Associations spécialisées : Paroles de femmes et SOS Femmes - Opérateurs d'hébergement, de logement et d'accompagnement généralistes - Tribunaux - Bailleurs sociaux et AORIF - Association EMPREINTES
Calendrier / priorisation de l'action	- A partir du 2nd semestre 2021
Indicateurs	- Actions déployées en partenariats avec les Tribunaux de Melun et Fontainebleau - Nombre de places d'hébergement supplémentaires (Objectif : +30 places)
Point de vigilance	- /

Action n° 14 : Apporter des réponses adaptées aux personnes souffrant de problématiques de santé mentale

Constats

- Des professionnels en difficulté face à certaines situations dans le secteur de l'hébergement, du logement accompagné ou du logement
- Une offre de logement accompagné très limitée sur le département avec notamment 103 logements en résidences accueil
- Une offre psychiatrique faible en Seine et Marne
- Un manque d'articulation entre les secteurs social, médico-social et sanitaire

Objectifs

- Soutenir les professionnels du social et du logement dans l'accompagnement de ces ménages
- Développer de nouvelles solutions de logement accompagné
- Eviter autant que possible la rupture des parcours résidentiels de ce public
- Articuler le PDALHPD avec le Projet territorial de santé mentale (PTSM) 2021-2025

Modalités de mise en œuvre

- **Améliorer l'interconnaissance des acteurs :**
  - Mettre en place des rencontres entre les acteurs du social, du médico-social et du sanitaire et des formations croisées permettant de construire une culture commune et d'identifier les limites d'intervention de l'autre
  - Inviter les réseaux de Santé Mentale en commissions du SIAO quand il y a des problématiques de santé mentale.

- **Renforcer les modalités d'évaluation des situations :**
  - Expérimenter la création de places de SAS sur 2 / 3 mois afin de réaliser une évaluation pluridisciplinaire de la situation de la personne et travailler avec elle sur son orientation la plus adaptée possible vers l'hébergement ou le logement et vers le soin
  - Travailler sur une grille d'évaluation des besoins médico-sociaux et sanitaires qui pourra appuyer le SIAO et ses partenaires dans l'analyse des situations et leur orientation, si la personne donne son accord. Si besoin, partir de modèle existant et l'adapter.

- **Améliorer la réactivité de la prise en charge des situations :**
  - Renforcer les équipes-mobiles afin de faciliter leur mobilisation par les opérateurs d'hébergement et de logement

- **Développer l'offre adaptée et particulièrement les logements en Résidences accueil :**
  - Développer les partenariats entre opérateurs du secteur social et les SAMSAH du territoire, notamment via le renforcement de l'interconnaissance des acteurs
  - Développer des logements en résidence accueil via la mobilisation du PLAI adapté

    ➔ **Objectifs : + 60 places en résidences accueil et la création d'un dispositif d'hébergement spécifique pour les grands marginaux de 20 places**

Pilotes	- DDCS
Partenaires de l'action	- ARS - Département - SIAO - Opérateurs d'hébergement, de logement et d'accompagnement généralistes - Bailleurs sociaux et AORIF - EMPP - SAVS et SAMSAH
Calendrier / priorisation de l'action	- A partir du 1er semestre 2022
Indicateurs	- Nombre de réunions et formations croisées - Mise en place de la fiche d'évaluation des besoins - Ouverture de place de sas d'évaluation des besoins - Ouverture de logements en résidence accueil (objectif : + 60) - Création d'un hébergement spécifique à destination des grands marginaux (objectif : 20 places)

LE PILOTAGE DU PDALHPD

La gouvernance du Plan

Le PDALHPD est un cadre de référence en matière de logement et d'hébergement des publics défavorisés, adapté au contexte territorial et évolutif. En tant que document ressource pour l'ensemble des partenaires concernés, il se doit de garantir opérationnalité et lisibilité pour faciliter la communication auprès de l'ensemble des parties prenantes et son appropriation.

Dans la continuité du précédent Plan, deux instances seront mobilisées dans le cadre de la gouvernance du PDALHPD : une instance de validation, le Comité responsable du Plan, et une instance opérationnelle, le comité technique. Outre ces deux instances, des pilotes assureront le suivi opérationnel de la mise en œuvre des fiches-actions du présent PDALHPD.

Le pilotage opérationnel des actions

Chaque fiche-action du présent plan en précise le pilote, ce dernier a pour mission de :

- Impulser la dynamique partenariale de l'action ;
- Organiser et animer des réunions nécessaires à la mise en œuvre de l'action ;
- Etablir et diffuser les comptes-rendus des différentes réunions organisées ;
- Assurer un reporting de l'action auprès de l'ensemble des membres du Comité technique selon un format établi.

Pour plus de visibilité, il a été acté le principe de désigner un seul pilote par fiche-action à l'exception de quelques fiches où deux pilotes sont indiqués. Comme la plupart des fiches relèvent de la compétence de plusieurs acteurs, le pilote désigné sera appuyé des autres partenaires concernés.

Le suivi de la mise en œuvre du PDALHPD est assurée par le Département et l'Etat. L'organisation des instances le recensement des travaux et la communication sur les actions seront assurés par le Département sur la base des éléments transmis par les pilotes des actions.

Afin de faciliter les échanges et le traitement des informations, un outil de reporting de chacune des actions sera établi et devra être complété autant que nécessaire (en fonction des actions) par le ou les pilotes de l'action. Il intègrera les items suivants :

- Actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche-action ;
- Partenaires associés ;
- Prochaines étapes prévues.

Des informations sur la mise en œuvre des différentes actions seront diffusées aux partenaires du Plan tous les semestres sous forme de newsletter.

Le Comité technique

Le comité technique se réunit tous les trimestres.

Il est composé des représentants des services de l'Etat et du Département concernés par les champs d'intervention des politiques du Plan :

- La Direction de l'Insertion de l'Habitat et de la Cohésion sociale (DIHCS) du Département
- La Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

- La Direction Départementale des Territoires

Le comité technique :

- Assure les compétences qui lui sont déléguées par le Comité responsable du Plan ;
- Suit l'avancement du Plan : les pilotes des actions présentent des éléments de bilan ;
- Veille à la conformité du PDALHPD avec les évolutions législatives ;
- Veille à la cohérence des actions ainsi qu'à l'adéquation aux évolutions du contexte ;
- Prépare les Comités responsables du plan et propose les évolutions du PDALHPD nécessaires.

Le comité technique peut également être élargi à d'autres acteurs du territoire en fonction des besoins et des sujets à l'ordre du jour. Dans sa forme élargie, il pourra ainsi intégrer si besoin la CAF, le SIAO, l'ADIL, l'AORIF, l'ARS, les EPCI ainsi que des représentants des usagers (CRPA, CGL, etc.)

Le Comité responsable du Plan

La composition du Comité responsable du Plan (CORESP) est fixée par l'arrêté conjoint Etat / Département du 30 mai 2018. Il intègre ainsi les 11 EPCI tenus de se doter d'une Conférence intercommunale du logement.

Le CORESP est co-présidé par le Préfet de Seine-et-Marne et par le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Le CORESP se réunit selon les modalités fixées par l'arrêté conjoint du 30 mai 2018, il :

- Suit et évalue l'avancement du PDALHPD, en particulier sa déclinaison opérationnelle ;
- Apprécie la cohérence entre les objectifs et les actions du Plan ;
- Commande des analyses et études complémentaires ;
- Détermine les orientations à privilégier pour la réalisation des objectifs.

C'est à l'initiative du Président et du Préfet que la révision du Plan est demandée.

En application de l'article 7 du décret 2017-1565, le CORESP peut déléguer tout ou partie de ses compétences au Comité technique.

L'observation

Le suivi du PDALHPD devra s'accompagner d'une observation des dynamiques du territoire sur les orientations stratégiques du plan.

A l'heure actuelle, il existe déjà des démarches d'observation conduites au niveau départemental avec des outils d'observation développés par le Département (observatoire de l'habitat et observatoire social), des services de l'Etat (cellule qualité au sein de la DDCS), le SIAO ou encore l'ADIL. Les acteurs du département peuvent également s'appuyer sur des initiatives régionales /ou nationales et particulièrement l'OFPRUH (Observatoire francilien des personnes à la rue ou hébergées) ou le GIP SNE sur l'occupation du parc social.

Pour autant, il n'y a pas de centralisation de l'ensemble des données existantes sur l'habitat, l'hébergement, le logement accompagné, la prévention des expulsions, etc. ni d'analyse partagée des données produites.

Dans le cadre du PDALHPD, il s'agira de mettre en place une analyse partagée de données d'observation fiabilisées et de s'appuyer sur ces démarches pour faire évoluer les pratiques ou dispositifs existants.

Pour chacun des 3 premiers axes du PDALHPD, une démarche d'observation sera mise en place :

- **Axe 1 : Affiner l'analyse des demandes sur le contingent préfectoral en vue d'une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de logements sociaux**
  - Rapprocher davantage l'analyse des besoins en logement social du public prioritaire Syplo (DDCS) aux projets de construction de logements sociaux (DDT)
  - Prendre en compte la mise en place de la gestion en flux et la nécessité d'affiner l'analyse pour mieux exprimer les besoins de l'Etat auprès des bailleurs en matière de logements les mieux adaptés au public inscrit dans SYPLO : Type de financement PLAI, PLAI adapté, PLUS, typologies, secteurs géographiques demandés…

- **Axe 2 : Renforcer l'analyse des besoins des personnes en hébergement ou logement accompagnée dans la perspective de leur accès au logement**
  - Assurer une analyse plus spécifique du parcours et des besoins de publics spécifiques (jeunes, personnes avec des problématiques de santé, personnes à la rue, etc.) en s'appuyant sur les données du SI SIAO (dont les données devront être fiabilisées notamment via un travail sur l'appropriation du SI par les prescripteurs)
  - S'appuyer sur les 2 groupes de travail existants (Veille sociale et Logement accompagné) pour analyser les dynamiques propres à chacun des publics cités précédemment et identifier les nouvelles réponses et innovations à développer. Sur ce dernier point, il sera intéressant de nourrir les échanges par du recueil de bonnes pratiques en Seine-et-Marne ou sur d'autres territoires.
  - Envisager d'associer les bailleurs sociaux à ces travaux ainsi que d'autres acteurs pouvant participer à l'analyse des données et à la définition de solution, le secteur sanitaire notamment.

- **Axe 3 : Analyser le profil et le parcours des ménages en procédure d'expulsion**
  - Mettre en place un groupe de travail spécifique pour le suivi du profil et des parcours des ménages en procédure d'expulsion réunissant les signataires de la Charte de prévention des expulsions.
  - Identifier les données à recueillir et analyser plus précisément : indicateurs de la Charte de prévention, données FSL, données Exploc, données CCAPEX, données CLPIL, données bailleurs, etc.
  - Assurer le recueil annuel de ces données par la DDCS
  - Analyser annuellement en CCAPEX doctrinale le parcours des ménages et l'impact des actions mises en œuvre

ANNEXES

Annexe 1 : Glossaire

ADIL : Agence départementale d'information sur le logement
AHI : Accueil, hébergement et insertion
ALT : Allocation logement temporaire
ALUR (loi) : Accès au logement et un urbanisme rénové
ANAH : Agence nationale de l'habitat
ANCOLS : Agence nationale de contrôle du logement social
ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine
APL : Aide personnalisée au logement
ARS : Agence régionale de santé
ASE : Aide sociale à l'enfance
ASLL : Accompagnement social lié au logement
AVDL : Accompagnement vers et dans le logement
CADA : Centre d'accueil des demandeurs d'asile
CAF : Caisse d'allocations familiales
CALEOL : Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation de logements
MDS : Maison départementale des solidarités
CASF : Code de l'action sociale et des familles
CCAPEX : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions
CLPIL : Commissions locales de prévention des impayés locatifs
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCH : Code de la construction et de l'habitation
CFP : Concours de la force publique
CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CHU : Centre d'hébergement d'urgence
CIA : Convention intercommunale d'attribution
CIL : Conférence intercommunale du logement
COMED : Commission de médiation DALO
CRP : Comité responsable du plan
CUS : Convention d'utilité sociale
DAHO : Droit à l'hébergement opposable
DALO : Droit au logement opposable
DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale
DDT : Direction départementale des territoires
DGCS : Direction générale de la cohésion sociale
DNA : Dispositif national d'accueil
ELAN (loi) : Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
EPF : Établissement public foncier
ESSMS : Établissement et service social ou médico-social
ETP : Equivalent temps plein
FJT : Foyer de jeunes travailleurs
FTM : Foyer de travailleurs migrants
GLA : Gestion locative adaptée
HLM : Habitation à loyer modéré
IML : Intermédiation locative
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
LHI : Lutte contre l'habitat indigne
LLS : Logement locatif social
MASP : Mesure d'accompagnement social personnalisé
MNA : Mineur non accompagné
MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
NPNRU : Nouveau programme national de renouvellement urbain
OPAH : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat
OPAH-CD : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées
OPAH-RR : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale
OPAH-RU : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain
ORCOD-IN : Opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national
PASH : Plateforme d'accompagnement social à l'hôtel
PB : Propriétaire bailleur
PDLHI : Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne
PF : Pensions de famille
PIG : Programme d'intérêt général
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PLS : Prêt locatif social
PLUS : Prêt locatif à usage social
PLUS-CD : Prêt locatif à usage social construction-démolition
NPNRU : Nouveau programme national pour la rénovation urbaine
PO : Propriétaire occupant
PPPI : Parc privé potentiellement indigne
PSLA : Prêt social location-accession
PTSM : Projet territorial de santé mentale
PTZ : Prêt à taux zéro
QPV : Quartier prioritaire de la Politique de la ville

RA : Résidences accueil
RHI : Résorption de l'habitat insalubre
SIAO : Services intégrés d'accueil et d'orientation
SRU (loi) : Solidarité et renouvellement urbains
SYPLO : Système priorité logement

Annexe 2 : Le contexte légal et règlementaire

Les principaux textes en vigueur

- **La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.**
- **La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions**, a pour objectif principal l'amélioration de l'accès aux droits fondamentaux dont le droit au logement. L'objet est de faciliter l'accès et le maintien dans le logement à travers le renforcement du droit au logement, l'accroissement de l'offre, la réforme des attributions de logements sociaux, la prévention des expulsions et l'amélioration des conditions de vie dans l'habitat. Elle met notamment en place un accord collectif départemental entre l'État et les bailleurs sociaux dans l'attribution de logements sociaux pour améliorer la prise en compte des personnes défavorisées qui cumulent des difficultés économiques et sociales dans l'attribution de logements sociaux.
- **La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)**, instaure une obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, hors Île de France, de disposer d'un parc de logement social représentant au minimum 20 % des résidences principales.
- **La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**, transfère la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement au Département et offre aux collectivités locales la possibilité de gestion des aides à la pierre de l'État.
- **La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale**, conforte la prévention des expulsions et la lutte contre l'habitat indigne comme axes centraux du PDALPD. Elle introduit par ailleurs des objectifs en matière de production de logements sociaux et de renforcement des structures d'hébergement.
- **Le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** élargit ses missions et prévoit que son règlement intérieur soit soumis pour avis au comité responsable du PDALPD.
- **La loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement**, vise notamment la mobilisation de la ressource foncière, le renforcement de l'accès au logement locatif social des personnes prioritaires et l'amélioration de la réponse au mal-logement, en développant l'offre d'hébergement d'urgence et en luttant contre l'habitat indigne. L'article 60 de cette loi précise le contenu obligatoire des PDALPD. Il renforce le rôle du PDALPD en termes d'analyse territorialisée des besoins et de mise en cohérence des dispositifs visant l'accès au logement des publics défavorisés sur le territoire départemental. La loi prévoit la territorialisation des actions du plan à travers la définition d'objectifs par secteur géographique et affirme ainsi la place des EPCI dans leur mise en œuvre.
- **La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposabl**e et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, instaure un droit au logement « garanti par l'État à toute personne qui […] n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir ».
- **La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion**, met en place un Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI), inclus dans le PDALPD, et étend le contenu du plan à la mobilisation de logements dans le parc privé. Elle instaure la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), ainsi qu'un observatoire de lutte contre l'habitat indigne.
- **La circulaire du 8 avril 2010 portant création des services intégrés d'accueil et d'orientation** (SIAO) définit les objectifs, missions et principes de mise en œuvre de cet outil de coordination des acteurs de la veille sociale.
- **La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social** renforce les obligations issues de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Elle oblige les communes de plus de 3 500 habitants – et de 1 500

habitants en Île-de-France – appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants à disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales, d'ici 2025.

- **La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)**, a pour objectifs de favoriser l'accès de tous à un logement abordable, de lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées, d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement, ainsi que de moderniser l'urbanisme et de permettre une transition écologique des territoires. Elle prévoit notamment la fusion du PDAHI et du PDALPD, portant création des PDALHPD.
- **Le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives**, précise les missions de la CCAPEX, dont celles d'examen et de traitement des situations individuelles des ménages menacés d'expulsion, et l'organisation à mettre en place en vue d'exercer ces missions.
- **Le décret n° 2015-1446 du 6 novembre 2015 relatif aux services intégrés d'accueil et d'orientation**, synthétise le cadre juridique des SIAO ainsi que l'objectif et les modalités de mise en place d'un SIAO unique par département.
- **La circulaire du 17 décembre 2015 relative aux services intégrés d'accueil et d'orientation** rappelle les missions du SIAO et précise les modalités de mise en œuvre des dispositions issues de l'article 30 de la loi ALUR. En particulier, les organismes et structures de logement accompagné doivent désormais signaler au SIAO des logements vacants ou susceptibles de l'être, examiner ses propositions d'orientation et l'informer des suites qui y sont données.
- **Le décret n° 2016-393 du 31 mars 2016 relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion**, précise le contenu ainsi que les modalités d'élaboration et d'évaluation de cette charte.
- **La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté** a révisé les conditions d'exemption des communes du dispositif Solidarité et renouvellement urbain (SRU), pour permettre le recentrage de l'application des obligations SRU pour les territoires dans lesquels la demande de logement social est avérée, et tout particulièrement les territoires agglomérés ou, à défaut, bien connectés aux bassins de vie et d'emplois.
- **Le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées** précise les modalités d'élaboration du PDALHPD, son contenu, sa mise en œuvre et son évaluation. Il définit la composition du comité responsable du plan et de ses instances locales ainsi que leurs missions.
- **L'instruction du 22 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives** précise les modalités de mise en œuvre d'un dispositif de prévention des expulsions locatives coordonné entre les acteurs en amont et en aval des décisions judiciaires dans le cadre d'une Charte de prévention des expulsions locatives.
- **La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)** se donne pour objectifs notamment de répondre au manque de logement, d'accompagner le changement de domicile et la mobilité résidentielle, d'améliorer la protection des plus fragiles et la lutter contre l'habitat indigne.
- **Le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social** précise les modalités de mise en œuvre, le 1er septembre 2021 au plus tard d'un système de cotation conformément aux dispositions de la loi ELAN.
- **Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux** précise les modalités de mise en œuvre, au plus tard le 24 novembre 2021, de la gestion des droits de réservation de logements locatifs sociaux à partir du flux annuel de logements.
- **Le décret n° 2021-8 du 5 janvier 2021 relatif aux modalités de réalisation et au contenu du diagnostic social et financier effectué dans le cadre d'une procédure judiciaire aux fins de résiliation du bail** précise les organismes compétents pour réaliser ce diagnostic, les étapes de réalisation du diagnostic ainsi que son contenu.

Les principales évolutions issues de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a posé les bases d'un **rapprochement entre les secteurs de l'hébergement et du logement,** pour fluidifier les parcours résidentiels. Pour ce faire, le PDALPD et le PDAHI deviennent le **Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées** (PDALHPD), qui, selon l'article 34 de la loi ALUR, définit de manière territorialisée les mesures destinées à :

- Permettre aux personnes et aux familles d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins ;
- Répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- Répondre aux besoins d'accompagnement social ou d'actions d'adaptation à la vie active et d'insertion professionnelle des personnes et des familles ;
- Organiser le repérage et la résorption des logements indignes, non décents, et des locaux impropres à l'habitation ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Organiser la prévention des expulsions locatives ;
- Améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ;
- Mobiliser des logements dans le parc privé, selon des modalités concertées et cohérentes, comprenant notamment le recours aux actions d'intermédiation locative.

Le PDALHPD inclut en annexes :

- Le **Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés**, établi par les services de l'État, ainsi que les modalités de son suivi ;
- Le **Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile** stable ainsi que les modalités de son suivi. Introduit par la loi de 2007 instituant le droit au logement opposable, le principe de la domiciliation a été renforcé par loi ALUR qui a simplifié et élargi le droit à la domiciliation à l'ensemble des droits civils dont ceux des personnes en situation irrégulière. L'intégration de ce schéma au PDALHPD témoigne du lien entre domiciliation et parcours résidentiel, la domiciliation étant l'une des premières étapes d'ancrage sur un territoire permettant l'insertion des personnes en situation d'exclusion.

En outre, de **nouveaux acteurs ont été associés à la mise en œuvre du Plan** : les personnes prises en charge ainsi que les organismes agréés exerçant des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion, d'ingénierie sociale, financière et technique, d'intermédiation locative et de gestion locative adaptée.

En cohérence, le Comité Régional de l'Habitat (CRH) est devenu le **Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement** (CRHH), et a étendu ses compétences au domaine de l'hébergement.

De plus, **la loi ALUR a consacré juridiquement le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation** (SIAO) et a renforcé son organisation et son homogénéité du dispositif pour couvrir nécessairement le volet « urgence » et le volet « insertion / logement accompagné ». Ses missions ont ainsi été établies : recensement des places d'hébergement et de logement et des besoins en la matière, gestion du service d'appel téléphonique, supervision de l'évaluation de la situation des demandeurs et suivi de leur parcours, veille sociale à travers la coordination des acteurs y concourant, observation sociale et production de données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif.

Dans cette même logique de fluidification des parcours, **différentes dispositions ont visé à améliorer l'exercice du Droit Au Logement Opposable** (DALO) en permettant une ouverture du dispositif. Les logements sociaux en sous-location avec bail glissant, dont l'encadrement juridique a été renforcé, sont dès lors ouverts aux ménages DALO. Le relogement de ces derniers est, par

ailleurs, réaffirmé comme prioritaire, et imputable aux droits de réservation des communes faisant l'objet d'un arrêté de carence, et aux préfets, qui doivent notamment tenir compte de la situation des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

La loi ALUR a modifié également les modalités d'exercice du recours au Droit à l'Hébergement Opposable (DAHO) en confiant au SIAO, saisi par le préfet, la procédure d'orientation et d'accueil des ménages DAHO. Elle a offert la possibilité de requalification des « recours-hébergement » en « recours-logement », dès lors que le demandeur remplit les conditions d'éligibilité.

Différentes dispositions sont par ailleurs prises pour améliorer la prévention des expulsions locatives, parmi lesquelles **le renforcement de la CCAPEX, via l'obligation d'un signalement des situations d'impayés dès la délivrance du commandement de payer** (en fonction du montant et de l'ancienneté de la dette) pour les bailleurs, personnes physiques ou assimilées (propriétaires privés et Sociétés civiles immobilières – SCI – familiales) et la saisie automatique de la commission avant la délivrance de l'assignation pour les procédures menées sur le parc de logements de personnes morales. Une meilleure coordination avec les dispositifs d'aide aux ménages (commission de médiation, CAF, MSA, FSL, commission de surendettement, etc.) est par ailleurs recherchée.

Enfin, la loi ALUR a créé de **nouveaux outils en matière de gestion partagée de la demande locative sociale et des attributions**, complétés par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et de rénovation urbaine. Les intercommunalités disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doivent, depuis, instituer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), outil de pilotage de la stratégie de peuplement, et du document cadre associé, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). La CIA permet de **formaliser la stratégie de la collectivité en définissant les grandes orientations retenues par la CIL en matière de mixité sociale, d'attribution de logements sociaux et de mobilité résidentielle**.

Elle doit également permettre **d'améliorer l'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale pour réduire la spécialisation résidentielle des quartiers prioritaires de la politique de la ville**. Il s'agit d'une convention qui fixe les objectifs de mixité sociale devant être pris en compte, à l'échelle du territoire, pour les attributions de logements sociaux, les modalités de relogement dans le cadre des Programmes de Renouvellement Urbain (PRU), ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation, afin de mettre en œuvre ces objectifs. La convention précise des objectifs quantifiés d'accueil des ménages du 1er quartile et relogés dans le cadre de PRU, mais également, pour l'accueil des publics prioritaires redéfinis dans l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Cette convention a pour objectif d'améliorer les conditions d'accès et de maintien des publics les plus fragiles au sein du parc locatif social, et de participer à l'amélioration de la mixité sociale en veillant à la répartition équilibrée des attributions.

Les principales évolutions issues de la loi Égalité et Citoyenneté

Cette loi poursuit la réforme des politiques d'attribution avec de nombreuses mesures contenues dans son titre II – « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » et particulièrement l'article 70. Elle met à jour les critères de priorité d'accès aux logements sociaux et définit la notion d'équilibre territorial attendu avec des **quotas d'attribution cibles en faveur de certains publics à l'intérieur ou à l'extérieur des Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).** Elle prévoit aussi une priorisation des publics avec les DALO suivis des publics spécifiés à l'article L.441-1 du CCH :

- **En fonction des revenus des ménages :**
  - Au moins 25 % des attributions suivies de baux signés, hors quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV), doivent être dédiées aux demandeurs du 1er quartile de revenus ou aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ;

- Au moins 50 % des attributions dans les QPV dédiées aux ménages dits des quartiles 2, 3 et 4. Toutefois le taux d'attribution en QPV défini par la CIA ne pourra être inférieur au taux constaté sur le territoire.

- **En fonction du caractère prioritaire de la demande :**
  - Au moins 25% des attributions des réservataires autre que l'Etat sont dédiées aux publics DALO et, à défaut, les publics prioritaires tels que définis dans l'article L441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, avec une priorité accordée aux personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission de médiation DALO.
  - 100% des attributions sur le contingent de l'Etat (hors fonctionnaires) sont réservées aux demandeurs DALO ou prioritaires.

Depuis la loi Egalité et Citoyenneté, l'ensemble des réservataires doit participer au relogement des ménages reconnus DALO et prioritaires ainsi que des plus modestes (critères de l'article L441-1 du CCH).

Les principales évolutions issues de la loi Évolution du logement et aménagement numérique (ELAN)

Promulguée le 23 novembre 2018, elle prévoit notamment :

- L'obligation pour les établissements ou services (comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse) de conclure un Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) ;
- L'opposabilité des PDALHPD qui implique que la délivrance des autorisations pour les projets de création ou d'évolution des structures d'hébergement soit conditionnée à la compatibilité des projets au PDALHPD ;
- La gestion en flux des contingents de logements sociaux pour éviter un cloisonnement des attributions par réservataire et permettre une plus grande fluidité des attributions ;
- L'obligation de mettre en place dans l'ensemble des départements, à l'horizon 2021, un système de cotation de la demande de logement social.

L'inscription des objectifs du PDALHPD dans le cadre du « Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme »

Le PDALHPD définit une **approche transversale de la question de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,** en positionnant la réflexion relative au parcours des personnes défavorisées au sein de l'ensemble des dispositifs existants et non sur une approche sectorielle de chacun d'eux. Cette logique est cohérente avec celle dite du « Logement d'Abord » qui constitue un véritable changement de paradigme.

Le Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) a été présenté par le Président de la République en septembre 2017. L'idée est de généraliser le principe du Logement d'Abord et de l'insérer dans une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile fixe, qu'elles soient à la rue ou hébergées mais également pour les personnes mal logées ou rencontrant des difficultés à se maintenir dans leur logement. Il recouvre cinq priorités :

- La production et la mobilisation de logements adaptés ;
- L'accès au logement et la mobilité résidentielle ;
- L'accompagnement des personnes sans domicile et le maintien dans le logement ;
- La prévention des ruptures dans les parcours résidentiels et le recentrage de l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ;
- La mobilisation des acteurs et des territoires pour la mise en œuvre du principe du Logement d'Abord.

Il s'agit ainsi de sortir d'une logique de parcours en escalier : hébergement d'urgence > hébergement d'insertion > logement transitoire > logement autonome afin de prioriser l'accès à un logement autonome comme condition sine qua non au parcours d'insertion du ménage. Bien qu'il n'existe pas de définition officielle et stabilisée du Logement d'abord au sens large, cette notion s'appuie sur divers principes :

- Un accès au logement qui ne constitue pas l'aboutissement d'un parcours mais bien la condition sine qua non de la réussite du parcours d'insertion de la personne accompagnée ;
- Un accompagnement social flexible, modulable, pluridisciplinaire fondé sur l'autonomie du ménage à faire ses choix de vie ;
- Un accompagnement qui s'adapte au parcours du ménage et à sa situation vis-à-vis du logement et qui ne se limite pas à un accompagnement se fondant uniquement sur la situation « administrative » de la personne.

Concrètement, le Plan quinquennal pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) prévoit :

- un objectif de production de 40 000 logements très sociaux par an dès 2018 ;
- la création sur cinq ans de 10 000 places en pensions de famille pour les personnes isolées en situation d'exclusion ;
- l'accroissement, sur cinq ans, du parc d'intermédiation locative, à hauteur de 40 000 places supplémentaires dans le parc locatif privé dont la moitié en mandat de gestion.

L'inscription des objectifs du Plan dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Ce PDALHPD s'inscrit aussi dans la continuité de la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** présentée par le Président de la République en septembre 2018. Plus large que les questions du logement et de l'hébergement, **elle vise à remplir 5 engagements** :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes
- Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
- Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Outre ces engagements, **trois leviers de transformation** ont été ciblés :

- Un « choc de participation » et la rénovation du travail social. Sur le premier point, il s'agit de porter les politiques sociales avec les personnes concernées (généralisation des instances participatives et des comités d'usagers, déploiement de nouveaux espaces de vie sociale pour lutter contre l'isolement et favoriser le lien social et culturel, etc.) ;
- Un pilotage de la stratégie à partir des territoires et avec les entreprises ;
- Une stratégie évaluée et un fonds d'investissement social.

Si les objectifs de cette stratégie sont très larges, les enjeux croisés avec le PDALHPD sont divers : empêcher les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), créer des places en Lits d'Accueil Médicalisé (LAM) ou de Lits d'Halte Soins Santé (LHSS), développer et renforcer la participation des usagers, lutter contre le non-recours, etc.

Annexe 3 : Synthèse de l'évaluation et du diagnostic du PDALHPD 2014-2019

BILAN SYNTHÉTIQUE DES ACTIONS

- **La plupart des actions prévues ont été réalisées ;**

- **Un effort notable sur** :
  - **Un meilleur ciblage de la production de logements locatifs sociaux** sur les secteurs les plus en tension avec une carte des secteurs préférentiels réalisée annuellement depuis 2013 ;
  - **L'amélioration de l'adéquation entre la typologie / surface / loyers** au bénéfice des publics défavorisés, notamment avec la diffusion d'une étude auprès des bailleurs sociaux et des promoteurs.

- Une **réalisation plus difficile de la fiche-action portant sur les opérations de réhabilitation dans le parc privé diffus et dans le parc public** :
  - Un abandon du PIG Départemental, suite au retrait du Département du programme Habiter Mieux en juin 2015 ;
  - Un abandon de la création d'un observatoire de la participation des collectivités en matière de requalification dans le parc public, du fait d'une difficile mobilisation des collectivités territoriales et notamment des EPCI.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

L'offre locative sociale : une moindre tension du parc social qu'à l'échelle francilienne, mais un enjeu de meilleure adéquation entre la composition de l'offre et la demande

- Une répartition du parc social qui traduit la bipolarisation est-ouest du territoire : une offre concentrée sur le pôle de Meaux, le pôle de Melun et les communes au nord-ouest du département, proche de la couronne parisienne
- Une forte concentration sur les quartiers Politique de la Ville : 27% du parc en QPV
- Un enjeu de constitution de l'offre sociale en dehors des QPV, notamment via la reconstitution hors-site dans le cadre du NPNRU, avec une vigilance sur les niveaux de loyer de cette nouvelle offre

Répartition des logements sociaux selon leur localisation au sein d'un QPV

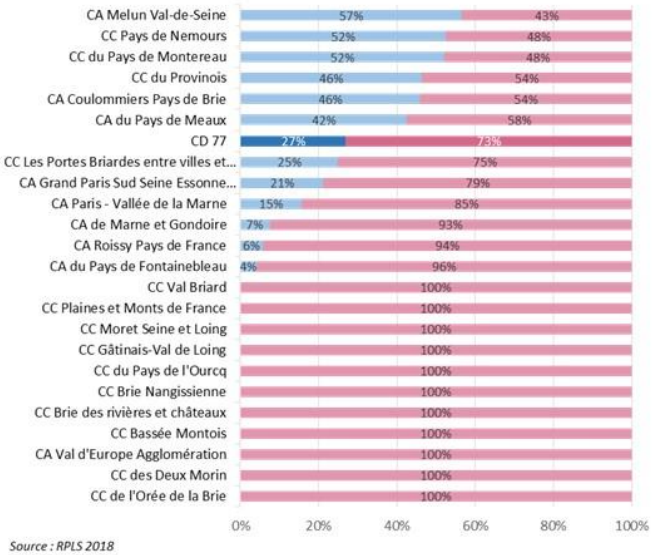

Source : RPLS 2018

ENJEUX ET PERSPECTIVES

L'offre locative sociale : une moindre tension du parc social qu'à l'échelle francilienne, mais un enjeu de meilleure adéquation entre la composition de l'offre et la demande

- Une offre locative sociale globalement moins tendue à l'échelle du département : 6,6 demandes pour une attribution en Seine-et-Marne contre 9,7 en Île-de-France en 2018
- Une tension en corrélation avec les secteurs déjà identifiés notamment dans la carte des secteurs privilégiés de développement de l'offre.

Taux de tension du logement social (nombre de demandes pour une attribution), par EPCI

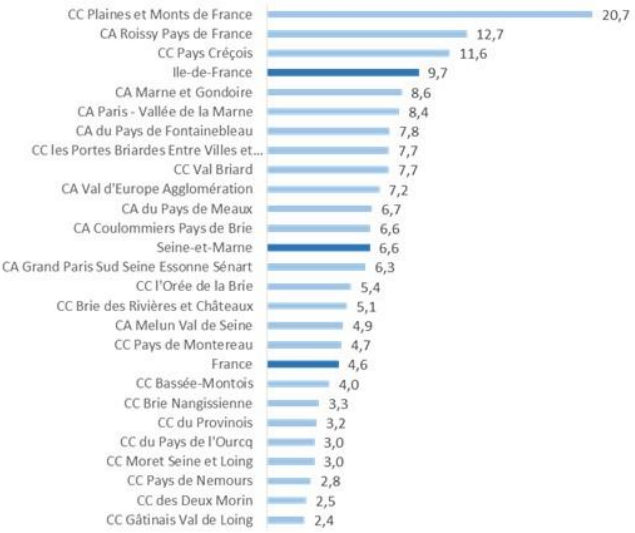

Source : SNE 2018

ENJEUX ET PERSPECTIVES

L'offre locative sociale : une moindre tension du parc social qu'à l'échelle francilienne, mais un enjeu de meilleure adéquation entre la composition de l'offre et la demande

- Des mutations qui représentent 32% de la demande
- La mobilité dans le parc social implique différents enjeux : répondre aux aspirations des locataires, prévenir les difficultés des locataires lorsque le logement n'apparaît pas adapté à ses besoins, travailler de manière coordonnées entre les différents bailleurs et réservataires.
- Une réflexion engagée à l'échelle régionale entre l'AORIF, la DRIHL et Action Logement avec le « Pack mobilité » : Une bourse d'échange de logements sociaux et un Protocole Mutations

Part des demandes de mutations dans la demande de LLS, par EPCI

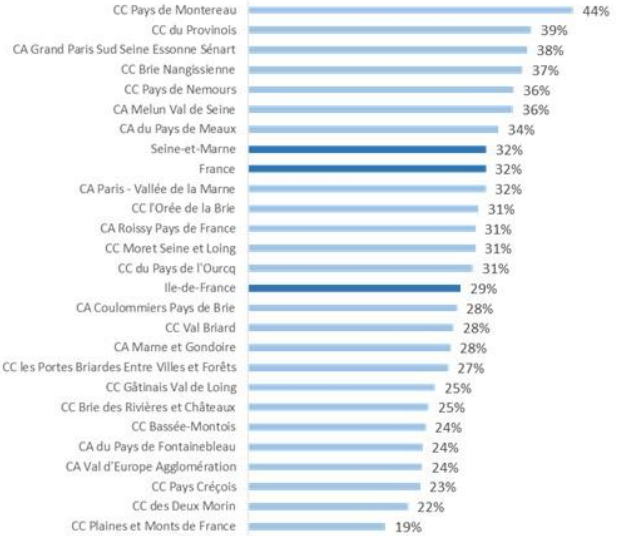

Source : SNE 2018

ENJEUX ET PERSPECTIVES

L'offre locative sociale : une moindre tension du parc social qu'à l'échelle francilienne, mais un enjeu de meilleure adéquation entre la composition de l'offre et la demande

- Une précarisation des demandeurs à prendre en compte dans les stratégies de constitution de l'offre et d'attributions
  - Une accélération de la production ces dernières années mais beaucoup de PLS : 35% de la production en 2019 contre 25% de PLAI ;
  - Pour autant, un parc social qui joue son rôle d'accueil des ménages aux plus faibles ressources : les ménages PLAI représentent 65% de la demande mais 71% des attributions.
  - Un enjeu de renforcement de la production de PLAI et de PLAI adapté, un dispositif très peu investi sur le territoire.

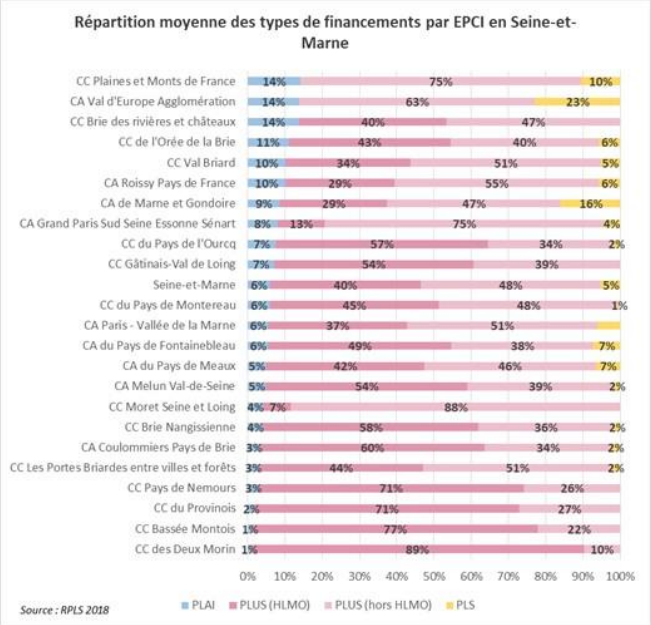

ENJEUX ET PERSPECTIVES

L'offre locative sociale : une moindre tension du parc social qu'à l'échelle francilienne, mais un enjeu de meilleure adéquation entre la composition de l'offre et la demande

- Un manque important de logements de petites typologies : 58% de la demande provient de ménages d'une ou deux personnes mais les T1 / T2 ne constituent que 26% de l'offre sociale ;
- La nécessité de développer cette offre malgré les difficultés de production pour les bailleurs sociaux.

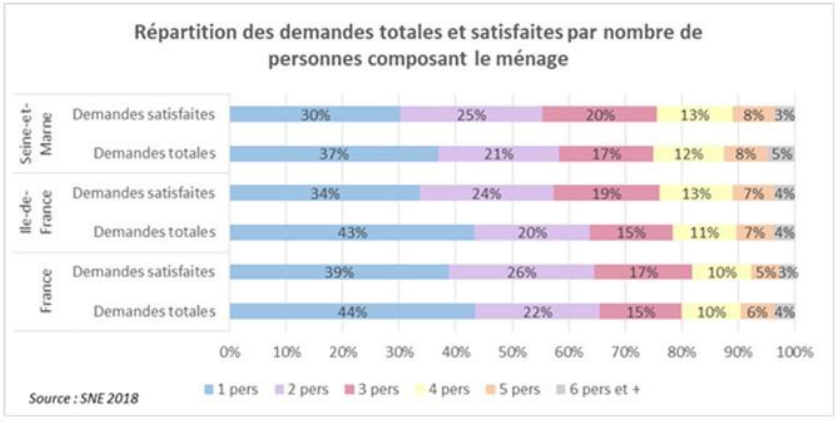

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Une intensification de la production à conforter – et notamment en matière de production de logements très sociaux et adaptés

- Des objectifs et des enjeux de production d'une offre sociale importants :
  - Beaucoup de communes n'atteignent pas l'objectif SRU : seules 16 communes sur les 61 communes qui y sont soumises l'atteignent

- Une production de logements sociaux facilitée en Seine-et-Marne par un moindre prix du foncier, une concentration de bailleurs locaux et des dispositifs incitatifs : Les objectifs de production du SRHH sont atteints ;

- Se pose toutefois la question du type de logements produits, qui ne correspondent pas forcément aux besoins les plus prégnants :
  - Majoritairement des logements financés en PLS et PLI ;
  - Une difficulté à produire des petits logements ;
  - Une production majoritairement faite en VEFA, ce qui implique une difficulté à maîtriser la qualité de la production et le montant des charges locatives.

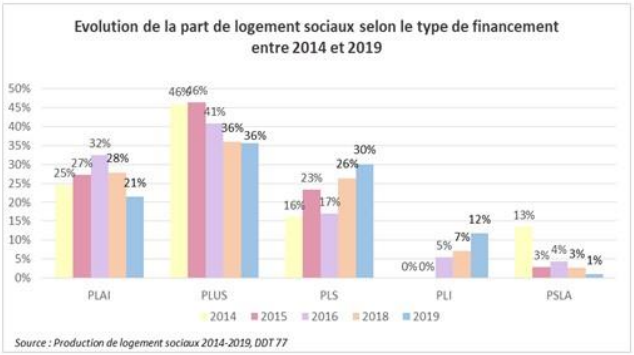

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Des offres complémentaires au parc social public à développer

- Un difficile développement de l'offre privée conventionnée :

  - Un conventionnement qui repose principalement sur le conventionnement en loyer intermédiaire ou social : 70% des conventions entre 2014 et 2019 sont pour des logements conventionnés intermédiaires. Le besoin des ménages porte pourtant sur les logements en conventionnement très social qui représentent seulement 5% des conventions sur la même période ;

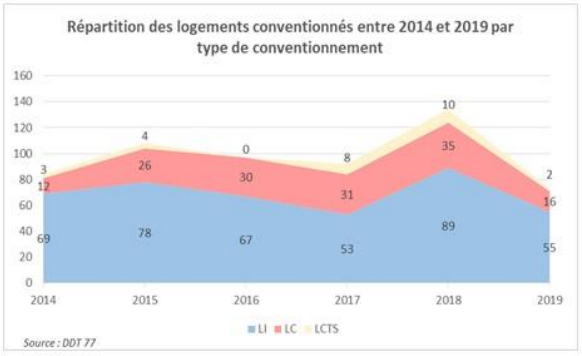

  - Des difficultés au développement du conventionnement très social liées à :
    - Un manque à gagner important pour les propriétaires ;
    - Des OPAH / PIG qui ne couvrent pas tout le territoire et avec des objectifs Anah qui se réduisent pour les propriétaires bailleurs ;
    - Un enjeu de sécurisation des propriétaires bailleurs.

- Un parc locatif communal encore peu développé, qu'il s'agirait de développer en lien avec Soliha et le déploiement d'une agence immobilière sociale.

AXE 2 : ACCOMPAGNER LES PUBLICS PRIORITAIRES DANS LEURS PARCOURS RÉSIDENTIELS

BILAN SYNTHÉTIQUE DES ACTIONS

- Une **poursuite de la redynamisation de l'ACD effective**, avec :
  - Une atteinte de 137% de l'objectif annuel fixé de relogement des ménages ;
  - L'envoi d'un courrier mensuel aux bailleurs par la DDCS sur l'atteinte des objectifs ;
  - Un travail d'information et de mobilisation des travailleurs sociaux sur la labellisation ACD des ménages, nécessaire au vu de la difficulté pour les travailleurs sociaux de suivre le dispositif, et à gérer la labellisation à partir du second semestre.
- Une **meilleure articulation des dispositifs d'accompagnement social**, du fait des actions menées en la matière qui permettent une plus grande clarté des objectifs et de la répartition entre ASLL et AVDL sur le territoire ;
- La **Commission Situations Complexes n'a pas été mise en place**, au vu du système actuel de commissions qui semble suffisamment pertinent pour les partenaires.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Les dispositifs d'attributions prioritaires, un levier pour la réalisation des parcours résidentiels des ménages-cibles du département

- L'ACD, des objectifs de relogement qui s'inscrivent notamment dans la perspective du Logement d'Abord
- Une définition d'objectifs par bailleur et contingent
- Des objectifs globalement tenus avec une augmentation constante du nombre de relogements réalisés, supérieure à l'objectif fixé, et dépassé pour les sortants de structures

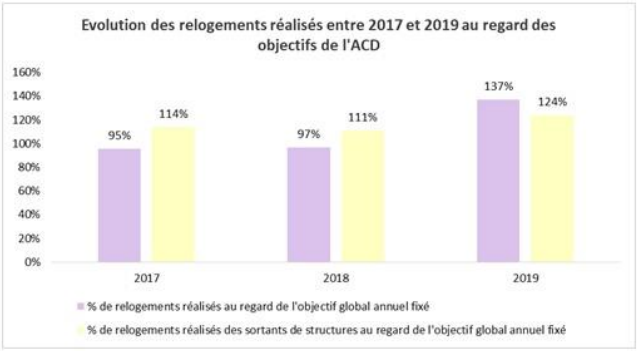

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Les dispositifs d'attributions prioritaires, un levier pour la réalisation des parcours résidentiels des ménages-cibles du département

- Un bon fonctionnement de l'ACD grâce à la mise en place d'outils adéquats :
  - Un point mensuel sur l'avancée aux bailleurs, qui permet de travailler sur l'atteinte de l'objectif en continu ;
  - Des modalités de labélisation simplifiées avec une automaticité de la labélisation SYPLO pour les publics DALO et les sortants de structures, et une fiche navette pour les autres publics prioritaires (avec critère de ressource) même si le fait que les travailleurs sociaux des MDS n'aient pas accès au SNE complique parfois les choses.
  - La mise en place de deux types de commissions :
    - La COMED DALO, avec un risque identifié d'un recours très important au DALO face à la difficulté d'accès à un logement, et donc d'avoir un mécanisme de priorisation au sein de la filière prioritaire elle-même ;
    - La Commission locale de concertation, un dispositif intéressant qui permet de conserver la spécificité des PLAI, avec une étude spécifique de l'attribution de ces logements au sein de ces commissions.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Les dispositifs d'attributions prioritaires, un levier pour la réalisation des parcours résidentiels des ménages-cibles du département

- Des enjeux persistants dans la perspective de lever l'ensemble des freins au relogement :
  - Une forte augmentation du nombre de ménages inscrits dans le vivier SYPLO : il est passé de 3 478 ménages en 2014 à 4 518 ménages en 2018, saut une augmentation de 22,54% de ce vivier en quatre ans ;

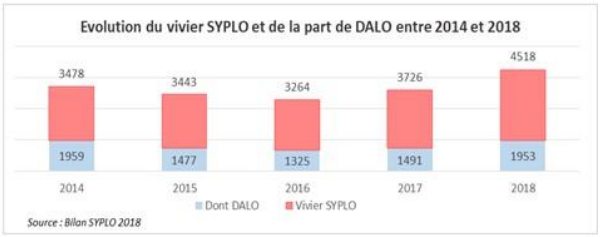

  - Des demandeurs du vivier SYPLO largement concentrés sur les secteurs géographiques déjà relativement tendus en matière de parc social :
    - Les demandes se concentrent principalement sur 4 EPCI, la CA Paris – Vallée de la Marne (30%), la CA Pays de Meaux (12%) et la CA Melun Val de Seine (11%), la CA Grand Paris sud (11%) et la CA Marne et Gondoire (10%) ;
    - De plus, il s'agit principalement de petits ménages (36% sont des ménages d'une personne et 20% de deux personnes), déjà implantés sur le territoire (92%) avec de faibles revenus, qui peuvent leur permettre d'occuper un logement de type PLAI pour 51% d'entre eux.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Les dispositifs d'attributions prioritaires, un levier pour la réalisation des parcours résidentiels des ménages-cibles du département

- Des relogements effectifs qui traduisent également la forte tension du parc social
  - Un délai de relogement des ménages de 2 ans et 8 mois en moyenne en 2019 ;
  - 56% des relogements réalisés sur le contingent préfectoral (69% si l'on inclut les attributions aux fonctionnaires), alors que l'objectif dans l'ACD est de 50% des relogements sur ce parc : un enjeu d'une plus forte mobilisation de l'ensemble des réservataires pour l'accueil de ces ménages.

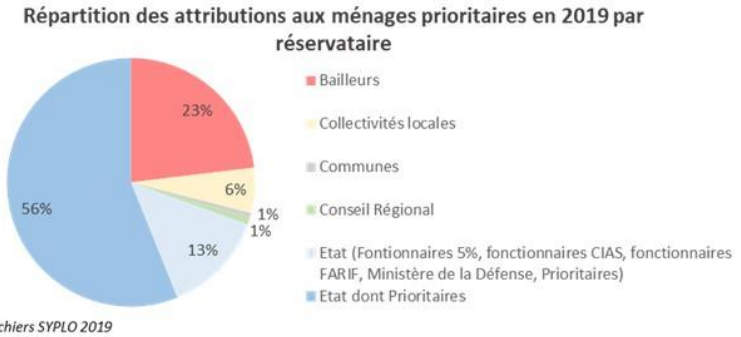

Source : Fichiers SYPLO 2019

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Les dispositifs d'attributions prioritaires, un levier pour la réalisation des parcours résidentiels des ménages-cibles du département

- Les évolutions de l'ACD dans la perspective de la Loi Egalité Citoyenneté :
  - Une adaptation de l'ACD avec des objectifs plus stricts pour les relogement sur les différents contingents ;
  - Une possibilité pour les EPCI de se lancer dans des CIA propres, ou de reprendre l'ACD qui sera établi en 2021 ;
  - Un nouvel ACD qui reprendra éventuellement un système de cotation ;
  - Une mise en place de la gestion en flux d'ici fin 2021.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Une articulation nécessaire des mesures d'accompagnement, dans la perspective de leur optimisation

- Un référentiel des dispositifs d'accompagnement, en lien avec un enjeu de visibilité et de clarification des mesures d'accompagnement qui doit être réactualisé régulièrement en fonction des évolutions observées mais qui permet, de façon générale de faciliter l'articulation entre les mesures d'ASLL et d'AVDL
- Les mesures d'ASLL :
  - Un atout lié au nombre important de VAD (le cahier des charges en prévoit a minima une par mois) ;
  - Divers enjeux sont liés à la mise en œuvre de ces mesures :
    - Une tendance à l'allongement des mesures : 13,5 mois en moyenne en 2016 contre 13,9 mois en 2018, ce qui témoigne en partie de la complexification de certaines situations ;
    - Une mobilisation variable selon les territoires avec une sous-consommation des mesures par certaines MDS comme Sénart ou Coulommiers ;
    - Une forte mobilisation de diagnostics ASLL par certaines Commissions Locales de Préventions des Impayés Locatives, qui entraîne un allongement des délais pour la réalisation des mesures.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Une articulation nécessaire des mesures d'accompagnement, dans la perspective de leur optimisation

- Les mesures d'AVDL :
  - Un élargissement récent aux publics non-DALO, qui a été bien assimilé par les travailleurs sociaux ;
  - Un accompagnement prévu de 170 jours contre 160 en IDF pour les ménages « prêts au relogement » jusqu'à l'accès au logement, un délai de 6 mois qui soulève plusieurs enjeux :
    - la tension sur certains secteurs et segments de logements, notamment les petits logements qui sont adaptés aux personnes isolés sortant d'hébergement
    - les refus des ménages ou en Commission d'attributions des logements. A cet égard, il est préconisé au niveau régional de systématiser les contacts avec les bailleurs sociaux, une plateforme régionale est en cours de mise en œuvre.

- Une bonne coordination entre les mesures, mais des enjeux qui persistent :
  - En lien avec les enjeux internes de coordination entre les mesures d'ASLL et les travailleurs sociaux qui travaillent sur la protection de l'enfance ou l'insertion professionnelle ;
  - En lien avec la question du référent unique, soulevée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie pauvreté : il s'agira de définir plus clairement les contours d'un tel référent.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Un moindre enjeu de création d'une Commission Situations Complexes sur le Département

- Elle ne semble pas nécessaire pour les acteurs du fait de l'existence des CCAPEX, de la synthèse SIAO, CLC, CLPIL, qui remplissent déjà ce rôle ;
- L'enjeu de sa mise en œuvre apparait plutôt dans le cadre de la mise en œuvre du plan du Logement d'Abord et le déploiement prévu de plateformes spécifiques au traitement des cas complexes.

AXE 3 : PRÉVENIR LES EXPULSIONS LOCATIVES

BILAN SYNTHÉTIQUE DES ACTIONS

- Quasiment toutes les actions ont été réalisées ou sont en cours de réalisation, avec :
  - La réalisation de la carte des CLPIL, annexée à la charte départementale de prévention des expulsions ;
  - Des actions ayant visées à corriger les dysfonctionnements de la CCAPEX ;
  - L'harmonisation des modes de traitements à chacune des étapes du processus d'expulsion.
- Deux enjeux majeurs sont encore prégnants :
  - L'étude des situations dans les CCAPEX, qui doit être faite le plus en amont possible, au stade du commandement de payer idéalement ;
  - La prise en charge des bailleurs et locataires du parc privé, qui est à effectuer plus rapidement.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Une hausse des expulsions locatives en Seine-et-Marne

- Une stagnation du nombre d'assignations entre 2015 et 2018 ce qui peut témoigner d'une meilleure prise en charge en amont des premiers impayés locatifs, notamment par les bailleurs.
  - Nota : les problèmes d'interfaçage entre les huissiers et l'application Exploc ont peut-être artificiellement fait diminuer les dossiers en assignations.

- 51% des assignations se transforment en Commandement de quitter les lieux en 2018 : une dynamique qui témoigne notamment de la mise en place des dispositifs de prévention spécifiques au territoire et en premier lieu les Commission locales pour impayés de loyer (CLIL) qui permettent de faire un travail de repérage des situation et de leur traitement en mobilisant l'ensemble des partenaires concernés (bailleurs, DDCS, CCAS, Département).

- Une augmentation du nombre de CFP demandés et effectifs passant de 421 en 2015 à 512 en 2018 traduisant possiblement une complexification des situations rencontrées

ENJEUX ET PERSPECTIVES

La pluralité des dispositifs de prévention des expulsions en Seine-et-Marne : un levier de diminution des expulsions locatives

- Un cadre commun en la matière pour l'ensemble des acteurs avec la Charte de prévention des expulsions locatives : un outil intéressant, mais le nombre important d'actions implique une difficulté de mise en œuvre pour les acteurs.

- Les Commissions Locales de Prévention des Impayés Locatifs, un dispositif local qui permet la prise en compte en amont des situations. Mais :

  - Elles sont déployées généralement à l'échelle communale, mais ne maillent pas l'ensemble du territoire départemental ;

  - S'il y a un enjeu d'harmonisation du fonctionnement, cela semble complexifié du fait d'un fonctionnement basé sur le volontariat, il ne faudrait pas cela ne devienne trop contraignant ;

  - Un enjeu du partage de données avec parfois un manque d'information sur les situations traitées en Commission et des interrogations sur l'application du secret partagé

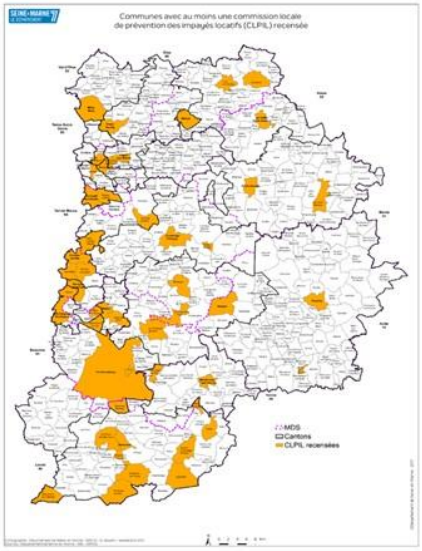

ENJEUX ET PERSPECTIVES

La pluralité des dispositifs de prévention des expulsions en Seine-et-Marne : un levier de diminution des expulsions locatives

- Les Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions, un dispositif partenarial fonctionnel :
  - Deux CCAPEX sont déployées sur le territoire, et présentent la spécificité de recevoir les ménages, ce qui permet de mesurer leur mobilisation ;
  - Des CCAPEX qui montent en puissance, avec une augmentation des situations étudiées ;
  - Différents enjeux persistent et restent à résoudre :
    - Des commissions qui ne sont pas assez outillées sur les volets santé et médico-social ou encore sur le lien avec l'insertion professionnelle ;
    - Un examen des situations relativement tardif : 63% de situations vues en CFP, avec des dettes très élevées (près d'un tiers avec dettes de plus de 10 000€) ;

Intervention de la CCAPEX et stades de procédure

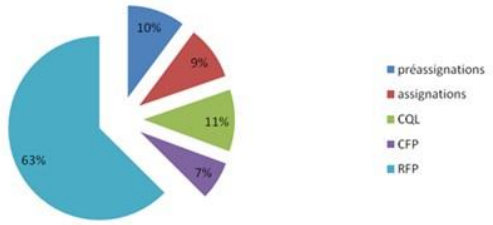

ENJEUX ET PERSPECTIVES

La pluralité des dispositifs de prévention des expulsions en Seine-et-Marne : un levier de diminution des expulsions locatives

- Le référentiel de l'ADIL, un outil et une dynamique partenariale à l'œuvre :
  - Un tableau de bord des pratiques en matière de prévention des expulsions ;
  - Une bonne mobilisation des acteurs lors de son élaboration.
- Des pistes d'améliorations des procédures de prévention des expulsions dans le Schéma de la CAF, avec un enjeu d'une plus grande prise en compte des bailleurs privés dans cette perspective. Il comprend également des actions pour les locataires du parc privé, et va s'inscrire plus largement dans le renforcement des actions de prévention des expulsions dans la perspective de son renouvellement.

AXE 4 : AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DES INTERVENTIONS DANS LE SECTEUR AHI

BILAN SYNTHÉTIQUE DES ACTIONS

- Beaucoup d'actions ont été réalisées, avec :
  - L'optimisation et la systématisation de l'inscription dans SYPLO des ménages hébergés « prêts au relogement » ;
  - La poursuite du déploiement du dispositif Solibail ;
  - La signature d'une charte départementale sur la fluidité entre les acteurs de l'hébergement et du logement ;
  - Le renforcement des dispositifs existants du secteur AHI.

- Reste toutefois persistent l'enjeu de la fluidité des parcours d'hébergement en l'absence de solutions de sortie ;

- Des actions ont été complètement abandonnées :
  - La mise en lien avec la Préfecture pour faciliter les démarches administratives pour les ménages hébergés à l'hôtel ;
  - La prise en charge des femmes enceintes et parents isolés avec enfants de moins de 3 ans, en lien avec un enjeu de répartition des compétences et la prise en charge de l'hébergement ;
  - Une action concernant la meilleure connaissance des besoins des jeunes n'a pas été poursuivie.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Une fluidification à assurer entre les structures d'hébergement et les logements adaptés et l'accès aux logements autonomes pour les publics en difficultés

- Les capacités d'hébergement et de logement adapté du territoire :
  - Une prégnance de l'hébergement d'urgence sur l'hébergement d'insertion
  - Une augmentation effective des places d'hébergement mais une prégnance de l'hébergement à l'hôtel : cela représente 68% de l'offre d'hébergement.
  - De la même façon, une augmentation de l'offre adaptée avec une prégnance des résidences sociales, qui ne sont donc pas des offres pérennes, en revanche les solutions pérennes comme les pensions de famille ou les résidences accueil ne représentent que 5% de l'offre ;
  - Une augmentation de l'offre en Solibail, de 296 logements en 2015 à 580 en 2018.
  - Des projets sont en cours de réflexion sur le territoire, ils semblent aujourd'hui prioritaires au regard des ambitions fixées au niveau national et au niveau régional comme précisé dans le SRHH.

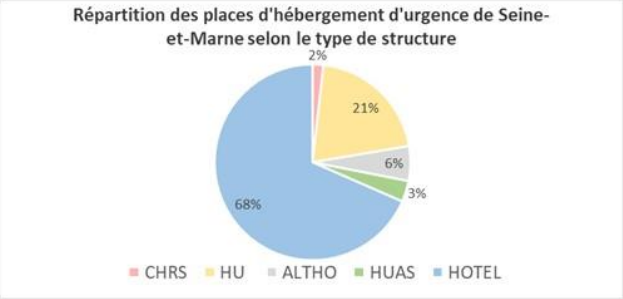

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Une fluidification à assurer entre les structures d'hébergement et les logements adaptés et l'accès aux logements autonomes pour les publics en difficultés

- La perspective du déploiement du Logement d'Abord, une fluidification des parcours d'hébergement et d'accès aux logements complexe
  - Un dispositif d'hébergement saturé :
    - Sur les 11 557 personnes (soit 5 871 ménages) ayant émis une demande de mise à l'abri en 2018, 6 490 ont abouti (soit pour 2 843 ménages), ce qui représente 56% des demandes ;
    - Les demandes non-pourvues le sont principalement du fait d'une absence de places ;
    - On observe un faible taux de rotation, et des durées de séjour relativement importantes :
      - 15% des occupants en hébergement d'urgence sont présents depuis plus de 2 ans ;
      - C'est le cas de 35% des occupants en hébergement d'insertion / stabilisation.

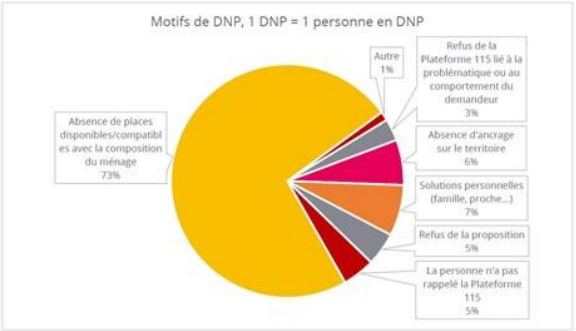

Source : Rapport d'activité 2018, SIAO

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Une fluidification à assurer entre les structures d'hébergement et les logements adaptés et l'accès aux logements autonomes pour les publics en difficultés

- Un phénomène d'hébergement à l'hôtel qui concerne une part importante de ménages :
  - En 2018, 870 873 nuitées hôtelières ont été mobilisées par le SIAO 77, soit plus de 2300 nuitées quotidiennes ;
  - Un renforcement des difficultés sociales, de santé, d'éducation, de parentalité, etc. pour les ménages hébergées ;
  - Une réduction des nuitées qui apparait être une priorité absolue alors même qu'on observe une demande continue et qu'une priorisation des publics mis à l'abri qui s'opère contrevenant au principe d'inconditionnalité de l'accueil.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Une fluidification à assurer entre les structures d'hébergement et les logements adaptés et l'accès aux logements autonomes pour les publics en difficultés

- Des enjeux de fluidité vers l'offre de logement pour désaturer l'hébergement
  - Le renforcement de la coordination des acteurs, un levier vers la fluidification de l'offre, mené en lien avec :
    - La Charte relative à la fluidité hébergement-logement, qui l'inscrit comme un principe, avec notamment le repérage des ménages prêts au relogement et une inscription systématique dans SYPLO ;
    - La priorisation des sortants d'hébergements inscrite dans l'ACD ;
    - L'ouverture aux ménages hors PU DALO dans l'AVDL ;
    - Le SIAO et l'EMASM, très efficaces en ce qu'ils permettent de faire un diagnostic systématique des ménages et de mettre en place un accompagnement même pour les ménages extérieurs au département

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Une fluidification à assurer entre les structures d'hébergement et les logements adaptés et l'accès aux logements autonomes pour les publics en difficultés

- Des enjeux de fluidité vers l'offre de logement pour désaturer l'hébergement
  - Le nécessaire renforcement de l'offre en logement adapté :
    - Le renforcement de l'offre en PLAI et PLAI adapté apparait comme un enjeu de taille ;
    - Le développement de l'offre en pensions de famille et résidences accueil également : des difficultés à faire émerger ces projets, qui doivent être souvent adosser à de grosses structures d'hébergement pour équilibrer l'opération en IDF, or l'offre est aujourd'hui principalement en diffus. Des pensions de famille qui sont parfois difficiles à faire accepter par les collectivités.
    - Un développement à assurer des mesures de CHRS Hors les murs, qui présentent l'avantage d'un accompagnement social très poussé.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Des enjeux spécifiques pour certains publics

- Les parents avec des enfants de moins de 3 ans et les femmes enceintes
  - Un enjeu d'autant plus prégnant qu'il existe un enchevêtrement des compétences entre l'Etat et le Département ;
  - Il s'agira de pouvoir définir les différentes conditions d'application des responsabilités du Département et de l'Etat dans le cadre de ce nouveau Plan.
- Les publics jeunes
  - Un public qui présente de nombreux freins à l'accès au logement, notamment les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour lesquels un travail a été initié avec le montage d'un groupe technique, relancé récemment, et qu'il s'agira de consolider dans le cadre de ce Plan ;
  - Malgré une prise de conscience des acteurs sur l'importance de cet enjeu, de nombreux freins politiques et financiers se posent, qu'il s'agira de lever pour travailler sur cet axe de manière partenariale.
- Les personnes souffrant de problèmes de santé mentale
  - Des acteurs de terrains qui se retrouvent démunis face à certaines situations et peuvent difficilement faire appel au secteur sanitaire lui-même en tension ;
  - Plusieurs types de solutions à envisager : un renforcement des équipes mobiles psychiatrie précarité, la formation de travailleurs sociaux, l'augmentation de places en structures spécifiques, type résidences accueil.

AXE 5 : LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE

BILAN SYNTHÉTIQUE DES ACTIONS

- Beaucoup d'actions sont encore en cours de mise en œuvre, du fait de l'actualisation avec un nouveau Plan d'actions pour cet axe, en lien avec le plan d'actions du PDLHI validé fin 2019 ;
- Certaines actions ont déjà été mises en œuvre, telles que :
  - La sensibilisation et la mobilisation des professionnels amenés à intervenir dans les logements, avec trois formations annuelles à destination des professionnels, financées par l'ARS ;
  - L'accompagnement des collectivités déjà engagées dans la lutte contre l'Habitat indigne, avec l'engagement de la DDT dans le suivi et le financement d'OPAH et de PIG ;
  - Le renforcement du volet pénal, avec la mobilisation des procureurs dans le cadre du PDLHI, l'établissement de nouvelles modalités de travail avec la justice, ou encore la revue mensuelle des dossiers nécessitant des poursuites pénales en lien avec les TGI.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Un parc de logements avec de moindres enjeux d'intervention que sur d'autres départements franciliens, mais un enjeu accru de vigilance et de repérage sur l'ensemble des segments du parc immobilier

- Les enjeux d'indignité des logements en Seine-et-Marne : un phénomène peu prégnant, mais qui concerne l'ensemble des segments immobiliers et des secteurs géographiques du département

  - Un Parc Privé Potentiellement Indigne qui représente 2,3% des logements du parc privé ;

  - Géographiquement, un département marqué par des situations assez variable :
    - Des territoires urbains de l'ouest du département, où les situations d'indignité relèvent surtout d'une forte sur-occupation, et concernent notamment les populations modestes, vivant dans le bâti dégradé des centres urbains anciens ;

    - Des communes rurales, à l'est, où le logement indigne concerne principalement des logements individuels – et notamment de propriétaires occupants, et des logements de type agricole.

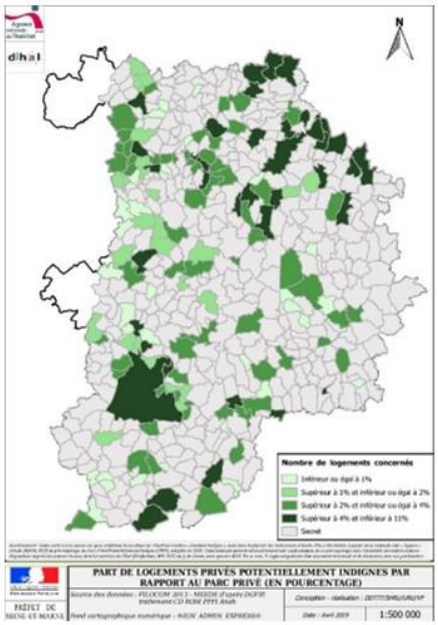

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Un parc de logements avec de moindres enjeux d'intervention que sur d'autres départements franciliens, mais un enjeu accru de vigilance et de repérage sur l'ensemble des segments du parc immobilier

- 5,7% du parc locatif privé est considéré comme du parc privé potentiellement indigne, pour seulement 1,2% du parc de logements de propriétés occupantes, cela concerne 6,5% des ménages locataires du parc privé.

- Une vulnérabilité d'autant plus marquée qu'il s'agit souvent de jeunes locataires, de moins de 25 ans ;

- Les propriétaires occupants d'un logement potentiellement indigne sont pour beaucoup des ménages âgés, soit marqués également par une plus grande vulnérabilité.

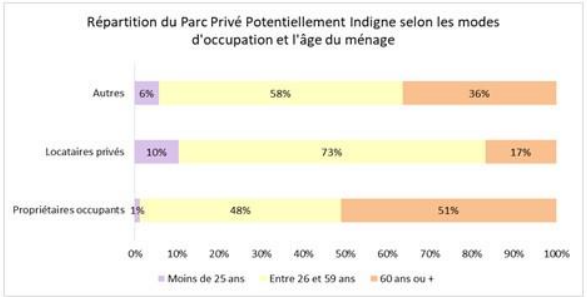

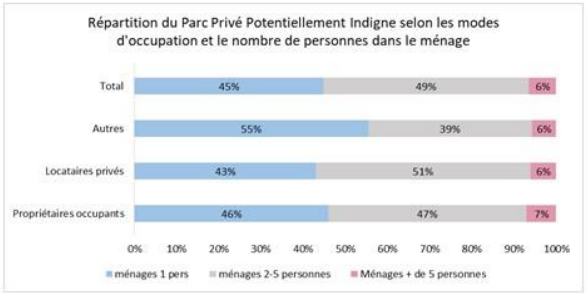

Source : PPPI 2013

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Un parc de logements avec de moindres enjeux d'intervention que sur d'autres départements franciliens, mais un enjeu accru de vigilance et de repérage sur l'ensemble des segments du parc immobilier

- La Seine-et-Marne, un département particulièrement exposé aux enjeux de précarité énergétique des logements et des ménages
  - Une part de 40% de logements sociaux construits avant 1975 et les premières règlementations thermiques : un enjeu important de réhabilitations de ces logements ;
  - En lien avec l'élaboration des PCAET, les objectifs chiffrés de réhabilitation définis par le SRHH sont appelés à être revus à la hausse ;
  - Des demandes d'aides auprès du FSL, dont les aides d'énergie en baisse.

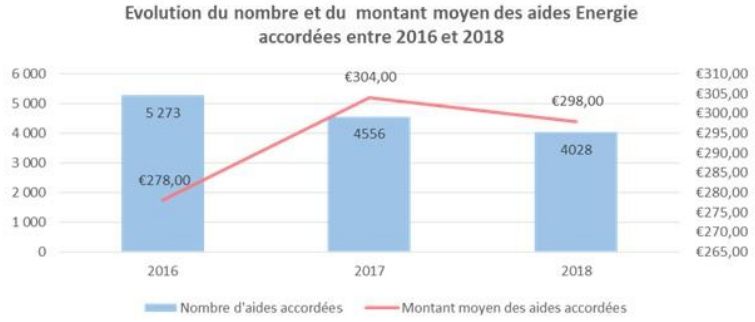

Source : Rapports d'activité FSL 2017 et 2018

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Un parc de logements avec de moindres enjeux d'intervention que sur d'autres départements franciliens, mais un enjeu accru de vigilance et de repérage sur l'ensemble des segments du parc immobilier

- Un enjeu de repérage et d'accompagnement des copropriétés fragiles :
  - Un enjeux de plus en plus pris en compte au niveau national ;
  - Une majorité des copropriétés fragilisées de petite taille, ce qui implique une complexification du repérage ;
  - Un enjeu de repérage qui se traduit également par la part de locataires parmi les copropriétés potentiellement fragilisées (44,9% de copropriétés comptant plus de 60% de locataires), qui ne signalement pas toujours la dégradation de leur logement et de leur immeuble.
  - Une dynamique de stagnation ou de dégradation des copropriétés classées D entre 2009 et 2013
  - Une plus grande ampleur du phénomène sur les territoires les plus urbains : : la CA Paris – Vallée de la Marne est ainsi la plus touchée numériquement, suivie par celle de Melun Val de Seine du Pays de Fontainebleau, du Pays de Meaux, de Marne et Gondoire et de Roissy Pays de France.

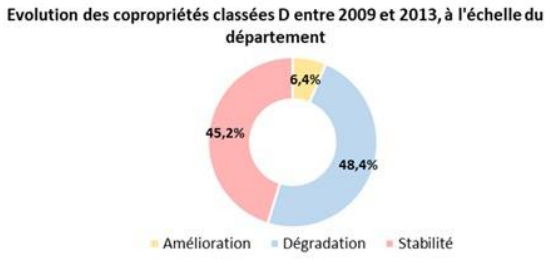

Source : Fichier des copropriétés fragiles 2013

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Une mobilisation partenariale amorcée en matière d'amélioration de l'Habitat, à intensifier et généraliser sur le département

- Vers une généralisation de dispositifs incitatifs et coercitifs en matière de lutte contre l'Habitat indigne aux échelles intercommunales, en lien avec la mobilisation des acteurs de la lutte contre l'Habitat indigne à l'échelle départementale :

  - Un enjeu qui représente peu de dossiers Anah, la majorité des dossiers concernant le volet des réhabilitations thermiques, en lien également avec le peu d'OPAH sur le territoire ;

  - Un enjeu de mobilisation des EPCI sur cette question : le territoire n'est pas entièrement couvert par des dispositifs de PIG ou OPAH aujourd'hui, bien qu'il y ait des perspectives en ce sens notamment dans le cadre du plan Action Cœur de Ville ;

  - Des enjeux pris en compte avec la relance du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) en 2017, avec un nouveau plan d'action en 2019 et 3 actions prioritaires :
    - Action 1.2 : Organiser et coordonner le mode de traitement de l'habitat indigne. Il s'agit d'améliorer le circuit et le traitement d'un signalement notamment pour faciliter l'envoi d'une situation par un travailleur social.
    - Action 3.1 : Renforcer l'action du traitement judiciaire et notamment contre les marchands de sommeil. Elle répond à l'un des objets de la circulaire du 8 février 2019 de renforcer la coordination de l'action administrative et pénale.
    - Action 4.2 : Disposer d'un réseau de référents LHI par Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il semble incontournable pour sensibiliser et accompagner les maires dans leurs polices générales ou spéciales dans le cadre de l'habitat indigne.

  - Un amorcement de réflexions sur des dispositifs coercitifs tels que le permis de louer.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Une mobilisation partenariale amorcée en matière d'amélioration de l'Habitat, à intensifier et généraliser sur le département

- Les enjeux de rénovation énergétique en Seine-et-Marne : une mobilisation partenariale à différentes échelles à coordonner

  - Une thématique largement investie par les collectivités et les habitants : en 2019, 1383 dossiers PO Energie ont ainsi été financés par l'Anah pour un objectif initial de 552 dossiers, cela représente plus de 80% des dossiers financés ;

  - Un enjeu de coordination à lier avec la superposition de nombreux schémas, qui complexifie la lecture des dispositifs :
    - Un Schéma régional Climat air énergie qui définit, à l'échelle de la Région Île-de-France, les objectifs et orientations en matière d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et de récupération et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
    - Le Schéma régional de l'hébergement et de l'habitat qui détermine également des objectifs en matière de rénovations énergétiques ;
    - Des Plans Climats Air Energie territoriaux développés à l'échelle intercommunale sur quasiment tous les EPCI ;
    - Des Plateformes territoriales de la rénovation énergétique déployées sur 3 EPCI : la CC Moret Seine-et-Loing, la CC Val Briard et la CA Coulommiers Pays de Brie.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Une mobilisation partenariale amorcée en matière d'amélioration de l'Habitat, à intensifier et généraliser sur le département

- Un ensemble de leviers récemment actionnés en matière d'intervention sur les copropriétés dégradées, dont les effets seront à évaluer à moyen terme :
  - Sont ainsi déployés sur le territoire : OPAH avec un volet copropriétés, POPAC, plan initiative copropriétés et Plans de sauvegarde ;
  - 120 dossiers Copropriété Dégradée ont été subventionnés en 2019 par l'Anah pour un objectif initial de 17 dossiers : cela marque un tournant des priorités d'action de l'Anah définies au niveau national ;
  - L'ensemble du territoire n'est toutefois pas couvert : si des actions ponctuelles sont déployées, les démarches sont à affirmer en vue de mailler le territoire, dans la perspective notamment du déploiement des OPAH RU dans le plan Action Cœur de Ville, avec une action sur les copropriétés.

Annexe 4 : Arrêté portant composition du Comité responsable du PDALHPD

Annexe 5 : Schéma départemental de domiciliation

Cf. site internet de la Préfecture de Seine-et-Marne : https://www.seine-et-marne.gouv.fr

Annexe 6 : Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés

Cf. site internet de la Préfecture de Seine-et-Marne : https://www.seine-et-marne.gouv.fr

Annexe 7 : Convention d’appui à la lutte contre la pauvreté et d’accès à l’emploi (CALPAE)

Cf. site internet de la Préfecture de Seine-et-Marne : https://www.seine-et-marne.gouv.fr

Annexe 8 : Charte départementale de prévention des expulsions

Cf. site internet de la Préfecture de Seine-et-Marne : https://www.seine-et-marne.gouv.fr

Annexe 9 : Plan d'action du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

Cf. site internet de la Préfecture de Seine-et-Marne : https://www.seine-et-marne.gouv.fr

Annexe 10 : Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Cf. site internet de la Préfecture de Seine-et-Marne : https://www.seine-et-marne.gouv.fr